



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2023_053

OBJET : Schéma directeur de l'inclusion pour les personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap

Exposé

L'objet de la présente délibération est de soumettre aux membres du conseil le schéma directeur pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie. Au préalable, il est opportun de préciser la définition de l'inclusion avant de présenter les axes, objectifs et actions du schéma directeur.

L'inclusion se rapporte à la création d'un environnement où toutes les personnes sont respectées de manière équitable et ont accès aux mêmes possibilités. L'inclusion exige qu'on recense et supprime les obstacles (physiques ou procéduraux, visibles ou invisibles, intentionnels ou non intentionnels) qui nuisent à la participation et à la contribution des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Exclusion	Ségrégation	Intégration
L'exclusion, c'est écarter une personne ou un groupe de personnes d'un ensemble.	La ségrégation est la séparation physique de personnes sur des critères excluants.	L'intégration est un processus qui permet de lier une personne à un groupe.

POURQUOI UN SCHÉMA DIRECTEUR DE L'INCLUSION ?

La mise en œuvre d'un schéma directeur de l'inclusion (SDI), inscrit dans la feuille de route de l'Agglomération, doit permettre d'engager les politiques publiques de l'Agglomération dans une démarche inclusive, axée sur les compétences communautaires, pour tous les usagers et quelle que soit leur situation.

Ce travail transformera à terme la commission intercommunale d'accessibilité qui deviendra une instance d'échanges entre les acteurs, de co-construction et un laboratoire de l'innovation pour faire de l'inclusion une réalité dans l'ensemble des politiques publiques portées par l'Agglomération.

RAPPEL DE LA DÉMARCHE

Trois grandes phases se sont déroulées :

Phase 1 - Réalisation d'un état des lieux des pratiques et perceptions de l'inclusion sur l'Agglomération au regard de ses compétences.

Au cours de cette phase, des entretiens ont été réalisés avec des élus, des agents de l'Agglomération, des personnes en situation de handicap et des partenaires de l'Agglomération (bailleurs sociaux, Cap Cotentin...).

Phase 2 - Propositions d'orientations et élaboration du schéma directeur pour la période 2023-2026.

Huit ateliers ont eu lieu sur plusieurs mois réunissant des personnes en situation de handicap, des associations, des élus, des agents de l'Agglomération et des partenaires techniques et institutionnels.

Phase 3 - Proposition de modalités de mise en œuvre du schéma directeur au cours de cette phase. Des réunions de cadrage ont eu lieu avec la direction Santé et Accès aux Soins et l'ensemble des directions ont été sollicitées.

Ces démarches de réflexion et concertation communes ont permis de rédiger un schéma directeur au plus près des besoins de l'Agglomération.

L'ambition est de suivre une progression permettant, en premier lieu, de comprendre ce qu'est l'inclusion et de la penser à chaque action mise en œuvre. Cette inclusion doit donc s'implémenter dans chacune des actions, des politiques et des décisions de l'Agglomération.

Enfin, l'Agglomération mise sur ses compétences en interne et en externe pour devenir un territoire exemplaire.

LE PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions du SDI se décline en trois axes. Ces trois axes reprennent l'ensemble des compétences de l'Agglomération du Cotentin et soulignent une progression dans le développement d'une action inclusive sur toutes les échelles.

AXE 1 : Penser systématiquement l'inclusion au sein de l'Agglomération

Cet axe du plan d'actions vise à œuvrer pour instiller une culture de l'inclusion au quotidien, auprès des élus et des services au sein de l'Agglomération.

Pour les services, il apparaît essentiel, avant toute chose, de sensibiliser et former les équipes et les managers aux manifestations de divers types de handicap. Ceci leur permettra de mieux accueillir l'ensemble des usagers et collègues arrivant dans leurs services, et de concevoir des actions inclusives dans le cadre de leurs compétences métiers.

Même si l'Agglomération Le Cotentin est engagée depuis sa création dans une démarche d'emploi responsable, elle doit favoriser davantage l'accueil de travailleurs en situation de handicap. Pour cela il est envisagé dans cet axe, de simplifier la communication sur les aménagements de poste.

Suivre l'évolution de l'inclusion et mettre en œuvre une politique adaptée implique de s'outiller à divers niveaux. Le SDI prévoit de développer un outil de suivi des demandes d'accès aux équipements et services. Il permettra de prioriser les chantiers d'accessibilité à mener, en termes de lieu et de modalités (accessibilité physique, visuelle, auditive...). Il est aussi important que le territoire soit correctement équipé en termes de services proposés aux habitants. A ce titre, le maillage du territoire est une priorité, notamment dans l'accès aux outils numériques, pour compléter les actions déjà menées par l'Agglomération et les communes.

Enfin, l'inclusion ne peut s'entendre sans prendre en compte la parole des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie, premières concernées par ce schéma directeur. La commission intercommunale d'accessibilité sera un partenaire incontournable du déploiement du SDI dans la prise en compte des besoins. Ses missions obligatoires seront de fait renforcées et complétées.

De même, des rencontres entre les acteurs du handicap seront organisées annuellement. Elles auront pour but de présenter l'avancée du SDI et échanger sur des thématiques spécifiques.

AXE 2 : Poursuivre la construction d'un environnement inclusif

Le deuxième axe du SDI vise à poursuivre la construction d'un environnement inclusif sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Certaines actions sont déjà à l'œuvre dans les services de l'Agglomération, d'autres sont à mettre en place selon le calendrier établi.

Pour cela, l'Agglomération travaillera à garantir l'accès à tous les services ouverts au public, par la formation des agents, la réalisation de travaux d'accessibilité et par un travail de communication adaptée.

De même, pour l'ensemble des nouveaux équipements communautaires, l'accessibilité sera travaillée dès la conception, en y associant des personnes qualifiées.

Au niveau du logement, plusieurs actions seront menées :

- Un recensement des logements accessibles, aussi bien dans le parc privé que social.
- Un développement de nouvelles formes d'habitat sera soutenu par le biais d'un soutien financier à l'ingénierie de ces projets.
- Un travail sera effectué pour mieux informer sur les aides à la vie autonome existante.
- Un développement d'un démonstrateur pour accompagner le maintien à domicile. Il permettra de présenter les innovations technologiques compensant le handicap au domicile.
- Une attention particulière à l'accessibilité sera apportée aux aménagements liés aux programmes « Petites villes de demain ».

Il est également indispensable que l'ensemble des habitants du Cotentin puissent se déplacer sur le territoire. Le SDI ambitionne d'adapter les moyens de déplacement à chacun. Il faudra maintenir et accentuer le recensement de l'ensemble des améliorations à apporter sur le réseau de transports Cap Cotentin pour le rendre toujours plus inclusif (accès des arrêts, communication, application, plans...). En parallèle, le développement de nouveaux modes de mobilité sera à l'étude pour répondre aux besoins spécifiques : auto-partage PMR, vélos adaptés, accompagnement sur le dernier kilomètre... Pour faciliter l'accès à ces modes de déplacements variés, de nouveaux moyens d'orientation et d'identification des parcours accessibles seront développés, avec l'aide de Cap Cotentin et de services experts.

D'autre part, il est important de s'assurer que les personnes en situation de handicap soient en mesure d'accéder à des formations et de travailler. Pour cela, l'Agglomération renforcera ses liens avec le service public de l'emploi pour être identifiée comme employeuse accessible. Elle développera également des liens avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire pour les sensibiliser à la question de l'inclusion, être identifiée comme terrain de stage possible et mieux accueillir les étudiants en situation de handicap.

En matière de tourisme, l'Agglomération dispose de nombreux atouts qui en font un lieu touristique et un lieu de vie de qualité. Le SDI s'assurera ainsi que l'accès aux équipements culturels et touristiques soit garanti, notamment en inscrivant les travaux à mener dans la programmation budgétaire. De même, elle accompagnera les gestionnaires d'équipements à adapter leur offre, notamment en s'équipant de Tiralò, vélos adaptés, audioguides... Les enjeux d'inclusion seront également inscrits dans les schémas de développement touristiques pour s'assurer de leur prise en compte généralisée. En outre, elle incitera les propriétaires de logements touristiques à rendre leurs biens accessibles pour un meilleur accès aux loisirs et au tourisme pour tous, par le biais d'une campagne de communication et de la promotion du label Tourisme et Handicap. Enfin, elle s'assurera du caractère inclusif des événements organisés en proposant un accompagnement par une équipe projet experte.

La construction d'un environnement inclusif passera aussi par l'information à grande échelle des habitants du Cotentin ainsi que des personnes de passage. Pour cela, une communication adaptée et accessible sera développée pour l'ensemble des messages, diffusions et événements de l'Agglomération.

La communication sur les dispositifs existants permettra de promouvoir les actions menées sur le territoire et d'en assurer une meilleure communication auprès de chacun.

AXE 3 : Innover pour devenir un territoire exemplaire

Le troisième axe du SDI vise à faire du Cotentin un territoire exemplaire auprès de ses partenaires.

Quatre intentions permettront de répondre à cette ambition.

En premier lieu, il convient de se saisir des labels et actions déjà existants pour valoriser le territoire. Au niveau du tourisme, il sera pertinent d'obtenir la marque « Destination pour tous » qui permet d'attester de loisirs et équipements touristiques accessibles ainsi que de logements touristiques adaptés.

En termes d'accès à l'emploi et de développement des partenariats, l'Agglomération ambitionne de développer davantage les Duodays, et surtout les Duodays inversés. Les Duodays inversés consistent à se rendre dans des entreprises adaptées ou ESAT pour comprendre leur fonctionnement et approfondir les relations. Enfin, dans le cadre du schéma directeur, il sera indispensable de favoriser le retour d'expériences portées par l'Agglomération.

L'Agglomération accentuera aussi le soutien à l'innovation en termes d'inclusion. Plusieurs outils seront ainsi mis en avant au cours du SDI pour développer l'inclusion. Au premier rang d'entre eux, les appels à projets permettront d'orienter les thématiques sur lesquelles l'Agglomération souhaite travailler et de soutenir les porteurs de projet.

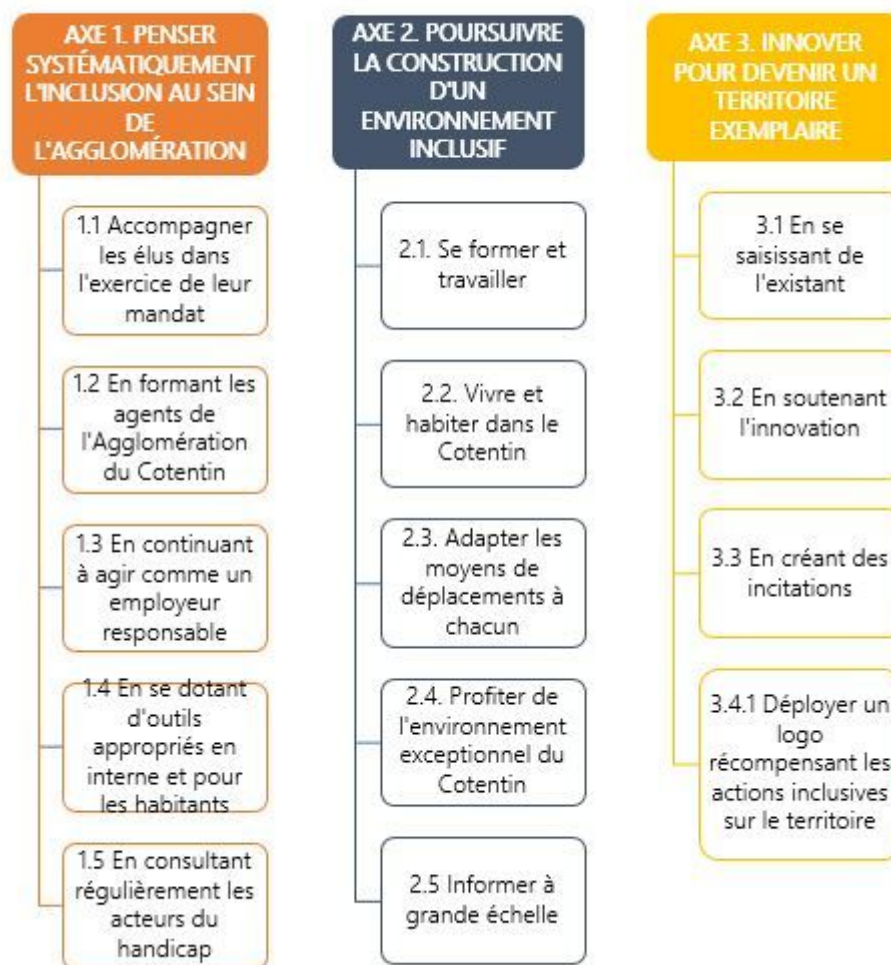
L'Agglomération soutiendra également les innovations permettant un environnement plus accessible.

Au-delà du soutien à l'innovation, l'Agglomération ambitionne également la création d'incitations à l'inclusion. Les divers financements versés par l'Agglomération pourraient être soumis à des conditions d'inclusion, à définir par le biais de conventions avec chaque partenaire.

Dans ses relations à ses partenaires, l'Agglomération œuvrera à soutenir l'achat public responsable en approfondissant les clauses d'inclusion dans la commande publique. Dans le même esprit, une réflexion sera menée sur « une boîte à outils », type marché à bons de commande, facilitant l'accès à une communication adaptée en toutes circonstances.

Enfin, avec ce schéma directeur de l'inclusion, l'Agglomération envisage de développer un label qui serait déployé pour récompenser les actions les plus inclusives du territoire. Il pourrait être remis lors des événements annuels liés au SDI. En sus, l'Agglomération envisage de participer à des événements nationaux et concourra à des labels locaux et nationaux.

SYNTHESE



Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération n° 2017-111 portant sur la création et composition de la Commission intercommunale d'accessibilité,

Vu la délibération n° A13-2022 portant sur la nouvelle composition de la Commission intercommunale d'accessibilité,

Considérant la Commission prospective du 9 mai 2023 et la commission intercommunale d'accessibilité du 15 mai 2023,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 6) pour :

- **Prendre acte** du rapport du schéma directeur de l'inclusion pour les personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap,
- **Prendre acte** de la transmission du rapport aux organismes concernés,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :
Rapport SDI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

29 JUIN 2023

Date d'envoi de la convocation : le 16/06/2023

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 167

Nombre de votants : 180

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaients présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h58), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain (jusqu'à 20h37), D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMÉR Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie (A partir de 20h30), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, GRATIEN Jacques suppléant de LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCCONNIER François, LEFAUCCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, CLERMONT Philippe suppléant de LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert (A partir de 19h30), LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne,

MAGHE Jean-Michel, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, ROUELLÉ Maurice, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain (à partir de 18h37).

Ont donné procurations :

AMIOT Florence à HUREL Karine, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Nourredinne (A partir de 20h58), BOTTA Francis à LEGOUET David, CROIZER Alain à DENIS Daniel (A partir de 20h37), GENTILE Catherine à LEFRANC Bertrand, GUILLEMETTE Nathalie à GASNIER Philippe, HERY Sophie à SAGET Eddy (Jusqu'à 20h30), JOZEAU-MARIGNE Muriel à TAVARD Agnès, LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine (Jusqu'à 19h30), MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, RODRIGUEZ Fabrice à MOUCHEL Jacky, RONSIN Chantal à DUVAL Karine, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno.

Absents/Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, GROULT André, LEFER Denis, LEMYRE Jean-Pierre, MAUQUEST Jean-Pierre, PELLERIN Jean-Luc, PERROTTE Thomas, PIC Anna, ROUSSEAU François, SIMON François.



leCotentin

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 050-200067205-20230706-DEL2023_053-DE

**SCHÉMA DIRECTEUR POUR L'INCLUSION
DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP ET/OU EN PERTE D'AUTONOMIE**

SOMMAIRE

Table des matières

1. DÉMARCHE	5
1.1 PRESENTATION DE L'AGGLOMERATION DU COTENTIN.....	5
1.2 LES COMPETENCES	6
1.3 UNE ORGANISATION.....	8
2. QUELQUES REPERES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES	9
2.1 DES REPERES NATIONAUX	9
2.2 DES REPERES LOCAUX.....	9
2.3 UNE DEFINITION COMMUNE DE L'INCLUSION	10
3. UN SCHÉMA DIRECTEUR AMBITIEUX ET FÉDÉRATEUR	10
3.1 L'animation de la démarche	11
3.2 Un schéma directeur ancré dans l'ensemble des actions du Cotentin et de ses partenaires	13
3.2.1 Des bases réglementaires et normatives	13
3.2.2 Des dispositifs internes et externes comme points d'appuis.....	14
4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC RÉALISÉ EN 2020	19
4.1 Des attentes convergentes	19
4.2 Quatre thématiques approfondies	19
4.2.1 Habiter dans le Cotentin	20
4.2.2 Les loisirs et la culture.....	21
4.2.3 L'emploi direct et indirect au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin	21
4.2.4 Le traitement des déchets	23
5. UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE	24
6. LE PLAN D' ACTIONS	25
6.1 AXE 1 : PENSER SYSTEMATIQUÉMENT L'INCLUSION AU SEIN DE L'AGGLOMERATION	26
6.2 AXE 2 : POURSUIVRE LA CONSTRUCTION D'UN ENVIRONNEMENT INCLUSIF	27
6.3 AXE 3 : INNOVER POUR DEVENIR UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE	29
7. SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE DU PLAN D' ACTIONS	35
8. ANNEXES	36
8.1 Actions	36
8.1.1 AXE 1. PENSER SYSTEMATIQUÉMENT L'INCLUSION AU SEIN DE L'AGGLOMERATION	36
8.1.2 AXE 2. DEVELOPPER UN ENVIRONNEMENT INCLUSIF.....	45
8.1.3 INNOVER POUR DEVENIR UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE.....	57

Le Cotentin pour tous

Lors de sa création en 2017, en s'appuyant sur les réalisations et les engagements pris par les intercommunalités qui l'ont constituée et en préparant son propre Ad'AP⁽¹⁾, l'Agglomération a fait sienne la question de l'obligation d'accessibilité de son patrimoine et de ses services. Depuis plusieurs années, des organisations pérennes et des initiatives innovantes sont à l'œuvre au sein de notre collectivité pour permettre l'accès à nos services et une meilleure participation des habitants et visiteurs du Cotentin en situation de handicap.

S'il est essentiel et incontournable de respecter les obligations réglementaires qui sont les nôtres en la matière, dès le début du mandat, nous avons souhaité avec les membres du bureau communautaire, inscrire notre action dans une perspective plus large.

Nous nous employons à traduire cette ambition à travers des engagements forts déjà actés : nomination d'un vice-président délégué, dynamisation de la commission intercommunale d'accessibilité, plan pluriannuel d'investissements incluant d'1,5 M d'€ de travaux de mise en accessibilité de nos ERP⁽²⁾, valorisation à 6 M d'€ du schéma d'accessibilité des points d'arrêt du réseau CAP Cotentin, sensibilisation et formation des agents, accessibilité des accueils téléphoniques, des maisons du Cotentin et du Bus France Service, des véhicules du réseau de transport et des services Cap Accès et Cap à la demande, des séances du conseil d'agglomération,...

Nous souhaitons, à ce stade du mandat, aller plus loin en ancrant le principe d'une prise en compte intégrée et transversale dans toutes nos politiques publiques des situations de handicaps et/ou de pertes d'autonomie que vivent nombre de nos concitoyens et qui impactent leur quotidien et celui de leurs proches.

L'enjeu est d'intégrer, dans le champ de nos compétences, de nouvelles habitudes, de systématiser des pratiques, de forger une culture interne, en résumé faire de la prise en compte des questions de handicap et de perte d'autonomie un réflexe.

Pour engager et accompagner cette ambition, nous pourrons nous appuyer sur notre premier schéma directeur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie (SDI PH-PA). Celui-ci est le fruit d'un long processus de diagnostic, de concertation et de co construction.

Grâce à l'engagement des élus, des agents et des partenaires de l'Agglomération nous pourrons faire du Cotentin, en mettant en œuvre les principes et actions du schéma directeur, un territoire toujours plus accueillant, bienveillant et offrant des opportunités plus nombreuses à celles et ceux qui parmi nos concitoyens se trouvent aujourd'hui empêchés dans leur quotidien.

Nous pourrons ensemble façonner un territoire plus inclusif, le Cotentin pour tous.

David MARGUERITTE

Président de l'Agglomération Le Cotentin

⁽¹⁾ agenda d'accessibilité programmée

⁽²⁾ établissements recevant du public

Engagement national et volonté locale

La dernière conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 a confirmé l'engagement de l'Etat à bâtir une société de tous et pour tous, en agissant concrètement avec les personnes en situation de handicap. Ainsi, des mesures sur 5 grands axes ont été annoncées : l'Ecole, l'Emploi, l'Accessibilité universelle, la Transformation de l'offre et l'Accès aux droits.

Cet engagement s'inscrit dans le continuum des récentes propositions du Conseil de l'Europe en 2021, des observations de l'ONU en 2022 et de l'évolution du regard sur le handicap et de sa prise en charge tant du point de vue social que politique depuis l'antiquité.

En France, différents textes et lois ont fondé l'obligation nationale de l'intégration des personnes handicapées, les lois du 30 juin 1975, fin des années 1980 : l'intégration des personnes handicapées se décline dans plusieurs textes législatifs. La loi du 11 février 2005, institue une vraie politique du handicap pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette dernière loi a posé deux principes novateurs pour guider l'action publique et privée en matière d'accessibilité, la prise en compte de toutes les natures de handicaps ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité.

Pour atteindre ces deux objectifs, la loi a recommandé de privilégier la concertation par la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Dans ce mouvement, l'Agglomération Le Cotentin a décidé, dès sa prise de compétence, d'impulser une politique dédiée et d'intégrer les besoins des personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie dans ses projets et politiques publiques.

Aujourd'hui, l'Agglomération souhaite s'engager, au-delà de la simple mise en accessibilité de ses équipements, dans un processus d'inclusion qui se rapporte à la création d'un environnement où toutes les personnes sont respectées de manière équitable et ont accès aux mêmes possibilités.

La mise en œuvre d'un schéma directeur de l'inclusion (SDI), inscrit dans la feuille de route de l'Agglomération, doit permettre d'engager concrètement les politiques publiques de l'Agglomération dans une démarche inclusive, axée sur les compétences communautaires, pour tous les usagers en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie.

Ce programme transformera à terme la commission intercommunale d'accessibilité qui deviendra une instance d'échange entre les acteurs, de co-construction et un laboratoire de l'innovation pour faire de l'inclusion une réalité dans l'ensemble des politiques publiques portées par l'Agglomération.

Vous le constaterez en prenant connaissance du document qui est entre vos mains, le schéma directeur comporte 3 axes issus du diagnostic que nous avons mené, des objectifs ambitieux et des mesures pour Le Cotentin, déterminé à travailler sur cet enjeu fort qu'est l'inclusion !

Frédéric LEQUILBEC

Vice-Président délégué à l'égalité des chances,
l'accessibilité, l'administration générale et les gens

du voyage

1. DÉMARCHE

1.1 PRESENTATION DE L'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Surnommée la Presqu'île Normande, le Cotentin est une terre de contrastes. Avec ses 220 km de côtes et son bocage, ce territoire est un concentré de Normandie étendu sur 1 439 km² de superficie. Traditionnellement marqué par la culture de la mer et l'agriculture, il a également su saisir les opportunités industrielles et compte sur la présence de grands donneurs d'ordres sur son territoire.

La richesse de ses paysages, sa qualité de vie ou sa proximité géographique avec l'Irlande et l'Angleterre, font aussi du Cotentin un territoire touristique reconnu.

Au 1er janvier 2017, ce vaste territoire s'est alors unifié afin de donner une réalité institutionnelle à une entité historique, culturelle et humaine.

Les anciennes communautés de communes du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, de la Vallée de l'Ouve, de la Côte des Isles, de Les Pieux, de Douve et Divette, de La Saire, de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire et les deux communes nouvelles, que sont Cherbourg-en-Cotentin et La Hague, ont alors fusionné pour former une seule entité institutionnelle : la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

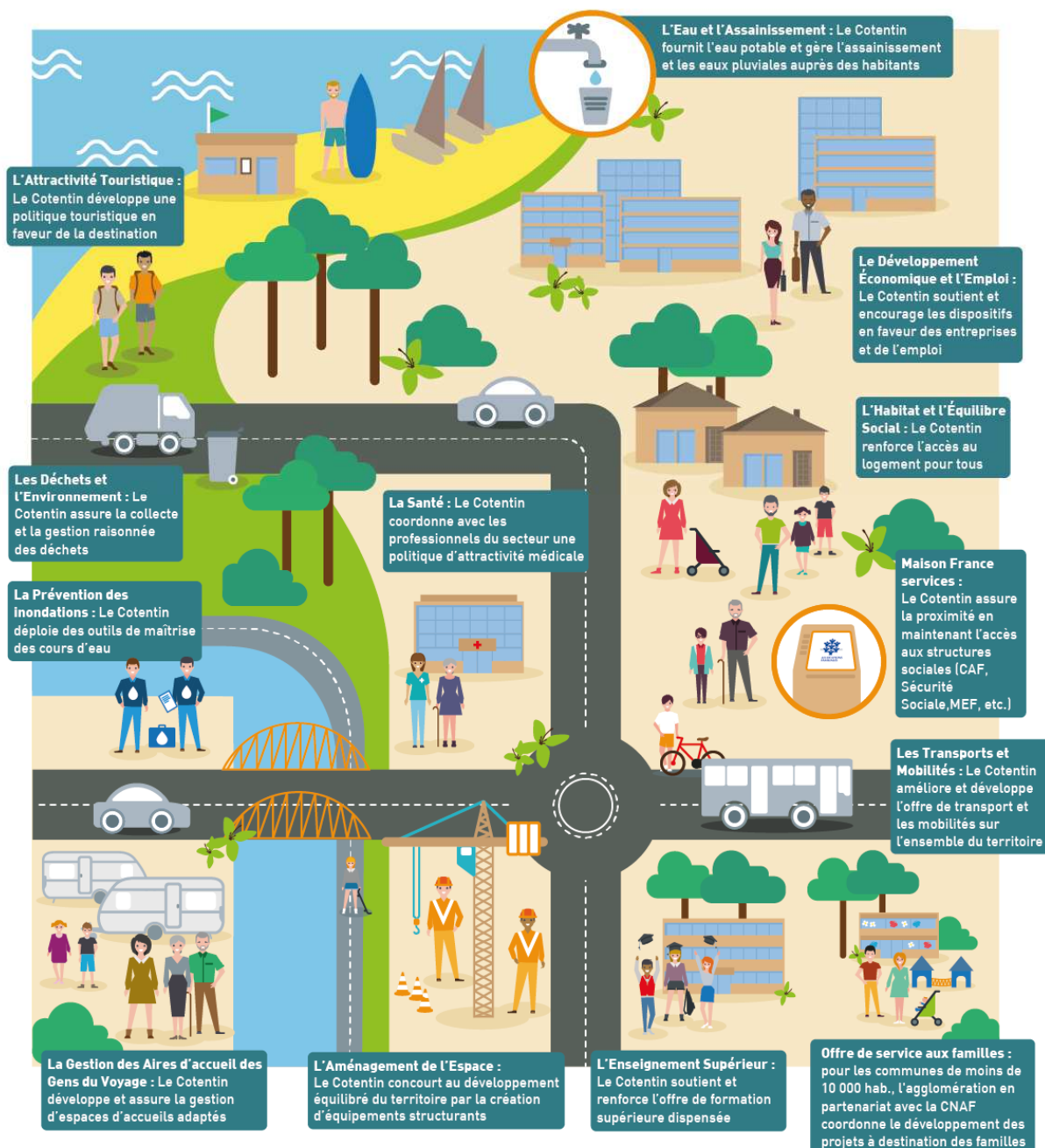
Les communautés de communes, devenues à présent "Pôles de Proximité" restent néanmoins les portes d'entrée de l'Agglomération pour les habitants du territoire.

L'Agglomération Le Cotentin est ainsi devenue la 3ème plus vaste collectivité de France avec ses 129 communes membres et la 4ème agglomération de Normandie grâce à ses 185 000 habitants.

1.2 LES COMPETENCES

À LA LOUPE Le Cotentin, au cœur de votre quotidien

L'Agglomération du Cotentin œuvre en faveur de l'attractivité du territoire et veille au bien-vivre ensemble de ses 185 000 habitants.



L'eau et l'assainissement : Le Cotentin fournit l'eau potable et gère l'assainissement et les eaux pluviales auprès des habitants

Le Développement Économique et l'Emploi : Le Cotentin soutient et encourage les dispositifs en faveur des entreprises et de l'emploi

L'Habitat et l'Équilibre Social : Le Cotentin renforce l'accès au logement pour tous

Maison France services : Le Cotentin assure la proximité en maintenant l'accès aux structures sociales (CAF, Sécurité Sociale, MEF, etc.)

Les Transports et Mobilités : Le Cotentin améliore et développe l'offre de transport et les mobilités sur l'ensemble du territoire

Offre de service aux familles : pour les communes de moins de 10 000 hab., l'Agglomération en partenariat avec la CNAF coordonne le développement des projets à destination des familles

L'Enseignement Supérieur : Le Cotentin soutient et renforce l'offre de formation supérieure dispensée

L'Aménagement de l'Espace : Le Cotentin concourt au développement équilibré du territoire par la création d'équipements structurants

La Gestion des Aires d'accueil des Gens du Voyage : Le Cotentin développe et assure la gestion d'espaces d'accueils adaptés

La Prévention des inondations : Le Cotentin déploie des outils de maîtrise des cours d'eau

Les Déchets et l'Environnement : Le Cotentin assure la collecte et la gestion raisonnée des déchets

L'Attractivité Touristique : Le Cotentin développe une politique touristique en faveur de la destination

La Santé : Le Cotentin coordonne avec les professionnels du secteur une politique d'attractivité médicale

1.3 UNE ORGANISATION

GOVERNANCE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

192 Conseillers communautaires, représentant les 129 communes membres, se réunissent à raison de 5 ou 6 séances annuelles pour délibérer, débattre et voter les orientations stratégiques sous l'égide du Président.



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délégations de pouvoir reçues du Conseil, les 35 membres élus siégeant au bureau gèrent les affaires courantes et préparent les orientations stratégiques à présenter en Conseil. Cette séance se déroule sous l'égide du Président, à raison d'une dizaine de séances par an.



COMMISSIONS DE TERRITOIRE

Au nombre de 11, une par Pôle, les séances sont régies par un Président de Commission de territoire, siégeant également au Bureau. Elles réunissent les Conseillers communautaires, ainsi que les Maires, qui émettent un avis sur les sujets impactant les Pôles de Proximité, avant présentation en Conseil.



COMMISSIONS PROSPECTIVES

Elles débattent des projets du mandat, émettent des avis et réfléchissent aux grands enjeux de l'Agglomération, chacune dans leurs domaines. Elles correspondent aux compétences de la collectivité et sont regroupées par thématiques : Finances, affaires générales, RH, simplification des relations avec les usagers / Santé, mobilité, ruralité / Développement, emploi, tourisme, attractivité et relations internationales / Environnement et gestion des déchets / Cycle de l'eau, GEMAPI / Urbanisme, habitat et politique de la ville.



CONFÉRENCE DES MAIRES

Elle a pour objectif d'associer les Maires au fonctionnement et aux projets de l'agglomération. Elle est également garante du respect des principes fondamentaux de la Charte de gouvernance.



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CC SPL)

Elle a pour fonction d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics gérés par l'agglomération. Cette commission est composée de conseillers communautaires élus et de représentants d'associations locales et d'usagers.



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Cette instance, composée de 4 collèges, est un organe autonome de démocratie participative. Elle a pour objectif d'associer la société civile à la conduite des politiques publiques et à toutes les problématiques concourant à l'aménagement et au développement du Cotentin.

ADMINISTRATION



LES SERVICES

L'Agglomération du Cotentin compte environ 1 000 agents répartis sur tout son territoire. Le siège de la collectivité et les Maisons du Cotentin sont de véritables portes d'entrée pour ses usagers.

2. QUELQUES REPERES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES

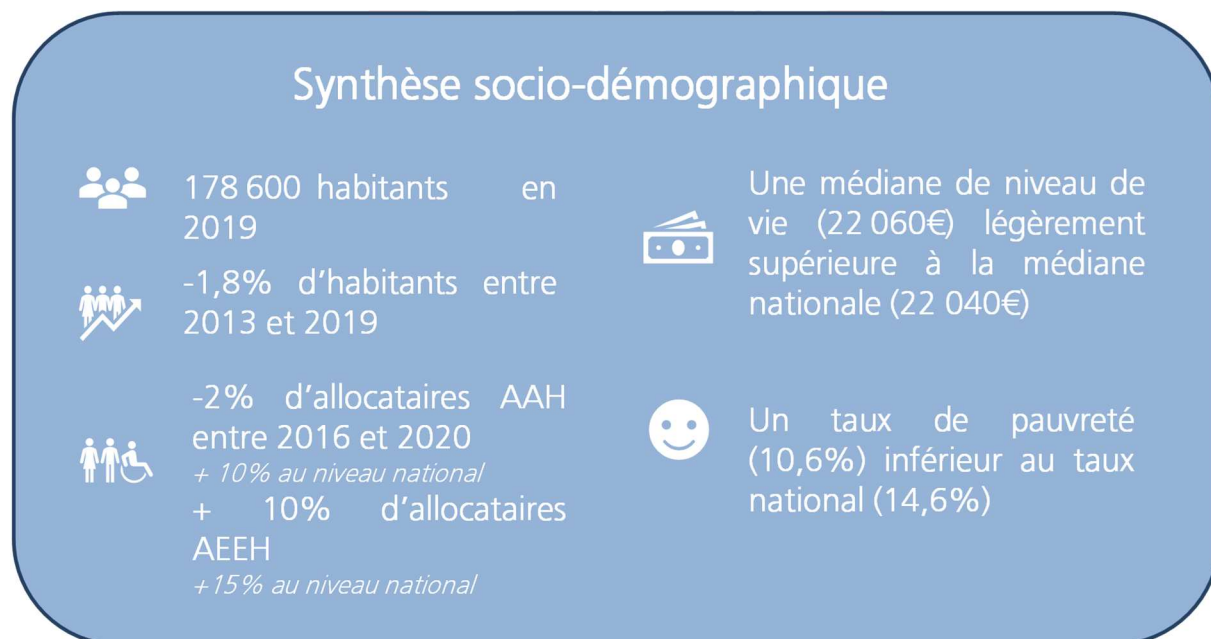
2.1 DES REPERES NATIONAUX

Les dernières études de la Direction de la recherche des études de l'évaluation et des statistiques (DREES) éclairent sur la situation des personnes en situation de handicap en France et celle de leurs aidants.

En France en 2021, 7,7 millions de personnes déclarent ainsi vivre avec une limitation sévère ou une restriction dans les activités quotidiennes. La proportion de personnes en situation de handicap s'élève ainsi à 14%, selon la DREES. Parmi ces personnes, les femmes sont surreprésentées. Elles sont plus nombreuses à déclarer une limitation fonctionnelle sévère ou une forte limitation d'activité en raison d'un problème de santé : 15% sont concernées contre 13% des hommes.

Parmi les adultes, légèrement plus de 300 000 vivent en établissement, soit 4% des personnes déclarant un handicap ; et 0,005% de l'ensemble de la population adulte française.

2.2 DES REPERES LOCAUX



Source : Insee, 2019; CAF, 2020

Sur le territoire du Cotentin l'analyse sociodémographique met en avant divers éléments.

La population allocataire de l'AAH ou de l'AEEH en 2019 représentait 2,7% de la population du territoire, soit 4 957 personnes.

Entre 2016 et 2020, la population en situation de handicap a augmenté de 4,5% sur le territoire de la Communauté d'Agglomération alors que dans le même temps la population globale du territoire a diminué. Cette augmentation de la population en situation de handicap est équivalente à celle départementale (4,4%) mais bien inférieure au niveau régional (14,4%).

Bien que cette donnée ne suffise pas à évaluer la présence de personnes en situation de handicap sur le territoire, elle donne un aperçu de l'évolution de la reconnaissance du handicap.

nombre d'allocataire AAH/AEEH	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2020	
						Volume	En %
CA Cotentin	4 742	4 846	4 894	4 957	4 794	215	4,5%
Manche	12 386	12 621	12 777	14 936	12 931	2 550	4,4%
Normandie	75 520	78 175	80 472	83 186	86 375	7 666	14,4%

Source : datacaf - AAH/caf&communes

2.3 UNE DEFINITION COMMUNE DE L'INCLUSION

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » (Loi 2005)

Pour proposer un schéma directeur ambitieux, il est indispensable de s'accorder sur une définition du handicap, et une définition de l'inclusion. Au cours des ateliers, et à partir de définitions officielles, voici les définitions sur lesquelles se sont accordées l'ensemble des parties prenantes. Pour ce a donc été retenue la définition suivante du handicap :

« L'inclusion se rapporte à la création d'un environnement où tous les gens sont respectés de manière équitable et ont accès aux mêmes possibilités.

L'inclusion exige qu'on recense et supprime les obstacles (physiques ou procéduraux, visibles ou invisibles, intentionnels ou non intentionnels) qui nuisent à la participation et à la contribution des personnes âgées, et des personnes en situation de handicap. »

3. UN SCHÉMA DIRECTEUR AMBITIEUX ET FÉDÉRATEUR

Ce Schéma directeur a pour objectif de partager, d'organiser et de valoriser l'ambition d'une politique transversale et intégrée pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie. Celle-ci a vocation à embrasser toutes les compétences de l'Agglomération Le Cotentin, à impliquer toutes ses directions et ses agents, à associer ses nombreux partenaires et à contribuer à faire de son territoire un environnement toujours plus adapté à chacun.

La volonté d'engager une démarche globale, formalisée dans un document de cadrage pluriannuel, a été actée dès 2020. Elle s'inscrit dans la feuille de route du mandat.

3.1 L'ANIMATION DE LA DEMARCHE

UNE AMBITION AFFICHEE

En janvier 2020, le bureau communautaire a voté le lancement d'une démarche pour l'élaboration et le déploiement d'un schéma directeur pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie.

Cette démarche a été pilotée sous la responsabilité du Vice-Président délégué à l'égalité des chances, l'accessibilité, l'administration générale et les gens du voyage.

UNE DIRECTION, UN SERVICE POUR COORDONNER, ANIMER, ET IMPULSER.

Le projet a été mis en œuvre par la Direction Santé et Accès aux Soins qui a coordonné et piloté les différentes instances de concertation et d'élaboration du projet.

La Direction Santé et Accès aux Soins (DSAS) rattachée jusqu'en juin 2023 au pôle Stratégie & Développement territorial puis intégrée au Proximité et aménagement du territoire est composée au moment de la création de l'Agglomération Le Cotentin.

Les missions principales de la DSAS sont les suivantes :

- coordination des projets en faveur de l'accès aux soins et du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé à l'échelle du territoire communautaire
- élaboration d'un Contrat Local de santé ; animation de la commission intercommunale d'accessibilité
- coordination des politiques de prise en charge des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap à l'échelle communautaire.

En mai 2022, le recrutement d'un chargé de projet accessibilité et inclusion a permis de développer les actions en faveur des personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie, au sein des compétences, directions et services de la collectivité.

Devenue la personne ressources pour l'ensemble des acteurs impliqués dans les projets de l'Agglomération, elle permet un travail en transversalité au sein des directions.

Les comités de pilotage ont permis de valider chaque étape, et ainsi faciliter l'avancée du schéma directeur.

En 2021, le cabinet SPQR a été recruté par appel d'offre par l'Agglomération afin de l'appuyer dans l'élaboration et la suivi de la démarche.

Le travail d'élaboration s'est déroulé en plusieurs phases et a réuni plusieurs dizaines de personnes au cours des mois de réflexion et de rédaction :

Phase 1 : Réalisation d'un état des lieux des pratiques et perceptions de l'inclusion sur l'agglomération au regard des compétences de l'Agglomération.

Au cours de cette phase, des entretiens ont été réalisés avec des élus, des agents de l'Agglomération, des personnes en situation de handicap, des partenaires de l'Agglomération (bailleurs sociaux, Cap Cotentin...)

Phase 2 : Proposition d'orientations et élaboration du schéma directeur pour la période 2023-2026

Huit ateliers ont eu lieu sur plusieurs mois réunissant des personnes en situation de handicap, des associations, des élus, des agents de l'Agglomération, des partenaires techniques et institutionnels

Phase 3 : Proposition de modalités de mise en œuvre du schéma directeur

Au cours de cette phase, des réunions de cadrage ont eu lieu avec le Vice-Président en charge et la direction santé et accès aux soins

Ces étapes de réflexion et concertation communes ont permis de rédiger un schéma directeur (SDI) déclinant l'ambition annoncée, associant les acteurs et précisant les besoins d'adaptation de l'Agglomération.

Cette ambition se retrouve dans la construction même du schéma, autour de trois grands axes :

Axe 1 : Penser systématiquement l'inclusion au sein de l'Agglomération

Axe2 : Poursuivre la construction d'un environnement inclusif

Axe 3 : Innover pour devenir un territoire exemplaire

3.2 UN SCHEMA DIRECTEUR ANCRE DANS L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU COTENTIN ET DE SES PARTENAIRES

Ce schéma directeur, fruit de plusieurs mois de travail, s'inscrit dans la continuité de réflexions, décisions, et actes déjà posés par l'Agglomération depuis sa création et de l'histoire des EPCI et communes qui ont fondé la nouvelle collectivité en 2017.

Il faut ainsi souligner l'importance des actions entreprises précédemment en matière de choix d'aménagements des espaces et bâtiments publics, de mise en accessibilité des installations plus anciennes et de prises en compte des besoins particuliers des usagers dans l'offre de service. Loin de partir d'une feuille blanche, le schéma directeur s'appuie sur un état patrimonial de bonne qualité, sur certaines bonnes pratiques déjà bien ancrées et sur un réseau de compétences internes qu'il faut saluer.

La démarche d'élaboration du SDI s'appuie sur des cadres réglementaires et normatifs et prend également en compte des dispositifs existants qu'ils soient internes à la collectivité ou portés par d'autres institutions et partenaires.

3.2.1 Des bases réglementaires et normatives

La Tribune Foodis n°252 - Décembre 2021

LES GRANDES LOIS DE L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Comme différents textes de lois le signalent, la reconnaissance et la prise en compte du handicap sont plus nettement affirmées, ouvrant la voie à une société inclusive. La question de l'accès effectif à l'ensemble des droits reste un défi collectif.

2005

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

C'est la première loi française qui, définissant le handicap, le considère comme une « restriction de participation à la vie en société ». Elle marque un tournant : on ne prend plus « en charge », mais on prend « en compte » la personne. Cette loi instaure également un interlocuteur unique dans chaque département pour faciliter les démarches : la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

1958

Article premier de la Constitution de la V^e République française

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. » Si le texte de l'article premier de la Constitution ne mentionne pas explicitement les concitoyens en situation de handicap, les constituants ont défini l'égalité en droit de tous, sans distinction, comme le fondement de l'ordre social.

2006

Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées

Ce texte adopté par l'Organisation des Nations unies (ONU) engage les pays signataires, dont la France, à tout organiser pour que les personnes handicapées soient bien intégrées dans la société. La convention propose une approche originale du handicap fondée sur les droits de l'homme. Si dès les années 1970, l'ONU a publié des textes, des règles internationales et des déclarations des droits en faveur des personnes handicapées, cette convention a la spécificité d'être contraignante. Cette convention a été ratifiée par l'Union européenne.

2002

La loi rénovant l'action sociale et médico-sociale

Cette loi a rénové en profondeur les secteurs de l'action sociale et médico-sociale, notamment en imposant la coordination des différents acteurs et en redéfinissant les droits fondamentaux des personnes, de leur entourage et de leur famille. La mise en œuvre de ces droits est rendue possible grâce à 7 outils complémentaires : un livret d'accueil, une charte des droits et libertés, un conciliateur ou médiateur, un contrat de séjour, un projet d'établissement ou de service, un conseil de la vie sociale et un règlement de fonctionnement de l'établissement.

2007

Article 13 du traité de Lisbonne

En ratifiant ce traité, les États membres de l'Union européenne sont tenus de « prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ».

3.2.2 Des dispositifs internes et externes comme points d'appuis

✓ La commission intercommunale d'accessibilité

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de l'Agglomération a été créée le 6 avril 2017. Elle a pour ambition de traiter des questions d'accessibilité ayant trait aux domaines de compétences de l'Agglomération. Il s'agit d'une instance consultative qui accompagne et conseille les projets.

La composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) a été définie par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin le 4 novembre 2020,

52 personnes ont été désignées en tant que :

- Représentantes de la Communauté d'agglomération
- Représentantes des associations ou organismes représentant les personnes handicapées, pour tout type de handicap, et les personnes âgées ; des acteurs économiques ainsi que d'autres usagers du territoire
- Personnes qualifiées choisies pour leur expertise en matière d'accessibilité.

La commission a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- Être destinataire des agendas d'accessibilité programmée en tant qu'observateur ;
- Réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un Ad'AP.
- Établir un rapport annuel ;

La commission peut également être force de proposition sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap.

Les travaux de la CIA ont nourri la préparation du schéma directeur de l'inclusion.

Le dernier rapport de la CIA a mis en avant plusieurs éléments. Malgré le contexte sanitaire complexe, l'Agglomération a su mettre en œuvre des avancées significatives, notamment avec la mise en œuvre de l'AD'AP, de l'accessibilité des accueils, de la nouvelle offre de transport et du Programme Local Habitat.

Ces avancées correspondent aux obligations légales de l'Agglomération en matière d'accessibilité et ont continué à s'inscrire en 2022 avec :

- L'engagement et réalisation de la 2ème année de l'AD'AP ;
- Le déploiement de nouvelles formations ou de sensibilisations pour améliorer l'accueil des publics en situation à handicap ;
- L'installation de boucles magnétiques ;

- Le déploiement en deux phases du système de transcription RogerVoice® au sein de différents services de l'Agglomération à partir de la mi-juin 2022 ;
- La mise en accessibilité des nouvelles offres de mobilité notamment sur les outils de communication ; Cap à la demande, Cap Access ;

La commission peut également **être force de proposition sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap.**

Depuis 2020, **le nouvel exécutif souhaite que la commission intercommunale accessibilité s'inscrive dans le cadre de ce schéma directeur de l'inclusion** pour son territoire et devienne dorénavant un lieu d'échange entre les acteurs, de co-construction et un laboratoire de l'innovation pour faire de l'inclusion une réalité dans toutes nos politiques publiques.

✓ **Le contrat local de santé**

Le contrat local de santé (CLS) a pour objectifs de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de proposer des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local.

Le **CLS** est l'occasion de « remettre à plat » et de valoriser tout ce qui est fait en matière de santé par l'agglomération du Cotentin, qu'il s'agisse de promotion de la santé ou d'accès à la santé (prévention /soins)

Il met en œuvre le **plan d'actions pour le développement et l'organisation de l'offre de santé** sur le territoire communautaire qui prévoit notamment de **renforcer la démographie médicale** en poursuivant et amplifiant la densification de **l'offre de soins de 1er recours**.

D'autant plus que l'Agglomération du Cotentin, avec sa politique volontariste en matière de santé qui reposait originellement sur 2 piliers, l'accompagnement de l'offre de santé et le soutien au développement hospitalier mais également la promotion des diverses formes d'exercice de la médecine qui peuvent être pratiquées sur notre territoire, se voit adjoindre un troisième pilier sur la prévention et la promotion de la santé.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le cadre général mis en place par la charte partenariale régionale pour le développement des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA). Cette charte a pour ambition de porter une véritable politique régionale de développement des structures d'exercice regroupé et coordonné pour répondre aux enjeux :

- en matière de garantie d'accès à des soins de proximité pour la population,
- de développement de modes d'exercices attractifs pour les professionnels et plus particulièrement pour les jeunes professionnels sur des territoires déficitaires,
- d'aménagement du territoire.

Au regard des ambitions de son plan d'actions santé, il avait été retenu, lors du bureau communautaire du 25 octobre 2018, que l'Agglomération du Cotentin puisse intervenir pour le financement de l'ingénierie dans le cadre d'un projet PSLA.

C'est dans le même esprit de coopération et d'aménagement du territoire que l'Agglomération du Cotentin développe son schéma directeur inclusion.

✓ Le programme local de l'habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) permet au territoire de disposer, pour six ans, d'un document permettant la définition d'une **stratégie en matière d'habitat**. Ce document stratégique vise à la prise en compte des besoins en logements de l'ensemble du territoire. Au travers de cette feuille de route, l'Agglomération a défini un cadre pragmatique, s'appuyant sur une série d'actions partagées avec l'ensemble des partenaires.

Le PLH s'insère dans le projet stratégique du territoire du Cotentin. Il est complété par l'élaboration d'autres documents de planification, à savoir le Plan de Déplacement du Cotentin (PDC) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), menés en parallèle du PLH, pour alimenter ce projet.

Le schéma directeur de l'inclusion s'inscrit également dans la suite du PLH, qui a défini quatre orientations principales :

- Orientation 1 : Répondre à l'ensemble des besoins et **fluidifier les parcours résidentiels** pour les habitants
- Orientation 2 : Massifier la rénovation thermique des logements – Poursuivre et amplifier **l'amélioration de l'habitat**
- Orientation 3 : Accompagner la dynamique de l'Agglomération, en assurant un **développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles**, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance
- Orientation 4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une **politique structurée de développement territorial**

Plusieurs actions détaillées dans ce schéma directeur font directement référence au PLH ou s'inscrivent dans la continuité des besoins exprimés.

✓ Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

Cette disposition particulière a fait son apparition à l'article L. 2111-3 au code de la commande publique. Ce schéma est un outil permettant de déterminer les objectifs de passation de marchés publics. Il détermine les objectifs des politiques d'achat public écologiques et sociales.

Qui est concerné ? Le SPASER est obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs groupements, et les acheteurs soumis au code de la commande publique dont les dépenses annuelles s'élèvent à plus de 50 millions d'euros.

Trois grands piliers de travail :

- Economique
- Social
- Ecologique

Le SPASER vient conforter les actions et objectifs du SDI, à travers le pilier social, il reprend les termes d'un marché public qui doit comporter une disposition sociale si :

- l'objet du marché comporte une dimension sociale, comme par exemple une prestation de services réservée à des structures employant des handicapés. Cet objet donne lieu à l'inscription d'au moins une clause contractuelle dans le marché ;
- ou bien la dimension sociale est prise en compte dans les spécifications techniques. Par exemple, le matériel doit être adapté à une utilisation par une personne handicapée ;
- ou bien la dimension sociale est prise en compte dans les conditions d'exécution du contrat qui comporte au moins une clause sociale au titre de l'insertion par l'activité économique ou au titre de recours aux structures employant une majorité de travailleurs handicapés ;
- ou bien un ou plusieurs critères d'attribution à caractère social sont pris en compte, assortis d'au moins une clause contractuelle associée aux critères. Les critères sociaux éventuellement utilisés pour juger et classer les offres ne sont considérés que dans la mesure où leur utilisation a pour conséquence d'entraîner l'inscription d'au moins une clause dans le contrat.

Enjeux :

- promouvoir et soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- contribuer davantage à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés et favoriser leur retour à l'emploi, à travers des parcours d'insertion de qualité et efficaces ;
- faire du dispositif des clauses d'insertion socioprofessionnelle un outil complémentaire aux politiques publiques de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage au bénéfice des parcours des individus ;
- diversifier les profils des bénéficiaires des clauses sociales et augmenter leur nombre ;
- diversifier les marchés d'insertion ;
- lutter contre toutes les discriminations et promouvoir l'égalité femme-homme ;
- promouvoir la lutte contre les discriminations au sein des entreprises candidates et titulaires ;
- lutter contre les inégalités d'accès à la vie communautaire, contre les discriminations, les exclusions et les stigmatisations et renforcer les capacités de chacune et chacun à participer à l'activité sociale, dans le plein exercice de ses droits et de sa citoyenneté ;
- lutter contre le travail illégal (travail dissimulé, marchandage, prêt illicite de main-d'œuvre, emploi de travailleurs étrangers non autorisés à travailler, cumuls irréguliers d'emplois, fraude aux revenus de remplacement) et le dumping social pour favoriser l'égalité de traitement des candidats à la commande publique et participer à la protection des travailleurs ;
- favoriser le bien-être et la qualité de vie au travail au travers de la politique d'achat ;
- soutenir le commerce éthique et équitable ;
- contribuer à l'offre de produits issus du commerce équitable sur le territoire.

L'achat public doit favoriser la diversité, l'égalité entre les sexes, l'insertion des publics éloignés de l'emploi (réinsertion professionnelle, personnes en situation de handicap). Il favorise également l'amélioration des conditions de travail, **de nombreuses associations sont**

conjointes au schéma directeur de l'inclusion, il traduit le soutien des politiques de l'Agglomération en terme d'inclusion.

✓ **Le plan d'action de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)**

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Reconnue par la Loi du 31 juillet 2014, l'Économie sociale et solidaire (ESS) regroupe un ensemble de structures qui cherchent à concilier utilité sociale, performance économique et gouvernance démocratique, avec pour ambition de créer des emplois et de développer une plus grande cohésion sociale. Cette loi ESS de 2014 a formalisé les principes caractérisant l'entrepreneuriat dans l'ESS, que les entreprises sociales se doivent de respecter :

- la poursuite d'une utilité sociale ;
- la recherche d'un modèle économique viable ;
- la gouvernance démocratique ;
- la lucrativité limitée.

Porteur de transitions économique, sociale, écologique et démocratique, pour répondre aux besoins des habitants, créateur d'emplois durables et non délocalisables, ce mode d'entreprendre constitue un formidable vecteur d'innovation pour bâtir le Cotentin de demain.

Avec 488 établissements employant 6 847 salariés équivalent à 11,2 % de l'emploi salarié local et à 14,1% de l'emploi privé, l'ESS fait partie des forces vives du Cotentin.

A travers deux plans d'actions triennaux co-construits avec les acteurs (2016-2018 et 2019-2021), la Communauté d'agglomération Le Cotentin a souhaité, dès sa création, soutenir les structures de l'ESS du territoire.

Fort de la dynamique initiée, et pour répondre aux nouveaux enjeux qui attendent le Cotentin, l'Agglomération a souhaité poursuivre et amplifier son action en faveur du développement de l'Économie Sociale et Solidaire en votant un nouveau plan d'actions 2023-2025 dont l'ambition est double :

- accroître la part de l'ESS, en nombre de structures et d'emplois, dans l'économie locale ;
- appuyer la transition énergétique, sociale, sociétale et environnementale.

Les ESAT et Entreprises adaptées font partie intégrante des acteurs économiques de l'ESS qui œuvrent quotidiennement pour faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap.

Ainsi, dans le cadre d'une économie plus inclusive, le plan d'actions ESS et le SDI devront s'articuler autour des questions de l'emploi des personnes en situation de handicap.

✓ Le Département 100% inclusif

La Communauté d'agglomération Le Cotentin travaille avec les autres acteurs publics de son territoire. Ainsi, elle collabore avec le Conseil départemental de la Manche pour développer un territoire 100% Inclusif.

En effet, en 2018, le département de la Manche s'est porté candidat à l'appel à manifestation d'intérêt publié par le Gouvernement dans le cadre du lancement de la démarche « Territoire 100% inclusif ». **Concrètement, l'implication du Conseil départemental permet aux habitants de mieux vivre ensemble**, sans que personne ne soit privé de ses droits et exclu de la société, notamment les personnes qui rencontrent des difficultés. Ce projet concerne tous les domaines de la vie des Manchois, par exemple : la citoyenneté, les droits, le logement, l'école, le travail, la santé, le sport, les loisirs, la culture.

Ce travail mené du côté du Département permet de développer un partenariat fort avec l'Agglomération Le Cotentin. **De nombreuses synergies sont à développer pour proposer un territoire toujours plus inclusif aux habitants de l'agglomération.**

4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC RÉALISÉ EN 2020

4.1 DES ATTENTES CONVERGENTES

Pour l'ensemble des personnes rencontrées, les attentes face à ce schéma semblent converger :

I Disposer d'une « boîte à outils » recensant les aménagements possibles en fonction des handicaps, et les acteurs mobilisables pour accompagner au mieux les personnes en situation de handicap

II Permettre de lier les actions en faveur de l'inclusion entre elles pour qu'elles constituent un corpus cohérent et soient à même de répondre aux besoins identifiés

III Sensibiliser à l'inclusion, à deux niveaux complémentaires

- En interne, en permettant aux agents d'évoluer dans des services inclusifs
- En externe, à travers les actions de l'Agglomération sur le territoire
 - o En termes de mobilité
 - o Dans l'accès à certains équipements
 - o Dans le lien avec les acteurs incontournables
 - o En structurant une politique d'achat responsable

4.2 QUATRE THÉMATIQUES APPROFONDIES

Pour approfondir le diagnostic et identifier des pistes d'actions, 6 ateliers ont été proposés mêlant personnes en situation de handicap, associations et aidants sur les thématiques suivantes :

- Les éléments indispensables à un quartier inclusif
- L'accès aux équipements culturels et sportifs
- L'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap au sein de la CA
- La gestion des déchets au sein de la CA pour les personnes en situation de handicap
- Le soutien aux étudiants en situation de handicap
- L'inclusion numérique

4.2.1 Habiter dans le Cotentin

✓ *Habitat – Les ambitions en matière d'inclusion*

La cinquième action du PLH se concentre sur l'accompagnement du vieillissement de la population et la prise en compte des situations de handicap.

L'action se décline en deux objectifs chiffrés :

1. Soutenir les travaux renforçant l'autonomie des ménages logés au sein du parc privé, éligibles aux aides de l'Anah (objectif 500 logements)
2. Améliorer l'accessibilité aux logements dans le parc locatif social (abords et accès aux parties communes) (objectif 200 logements accessibles)

Au-delà de l'aménagement des logements, il convient de proposer un environnement inclusif et de favoriser la mixité dans les logements construits. En effet, même si les logements neufs sont plus attractifs pour les personnes en situation de handicap, et leur sont plus facilement attribués, il est important que ces résidences ne soient pas réservées uniquement aux personnes en situation de handicap.

En parallèle, on constate un renforcement de la pression immobilière sur le Cotentin. La crise sanitaire a généré l'arrivée de davantage de familles, autrefois concentrées en région parisienne. Ceci a des répercussions sur le coût du logement et sur la qualité de ceux qui sont proposés aux publics les plus précaires. Le taux de renouvellement des locataires s'élève aujourd'hui à 10% environ pour les logements collectifs et entre 5% et 7% pour les logements individuels.

✓ *Déplacements – Une offre renouvelée*

Trois modalités de transport à la demande coexistent pour couvrir un maximum de situations:

- I. Cap Access est un service réservé aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Il fonctionne sur réservation et permet de se déplacer d'adresse à adresse.
- II. Cap à la demande est un service accessible à tous. Sur réservation, il permet d'être transporté sur l'ensemble du secteur ou de rejoindre la ligne régulière la plus proche.
- III. Pour les personnes porteuses de la carte mobilité inclusion, il permet une prise en charge d'adresse à adresse dans le secteur desservi. A savoir qu'il existe 12 secteurs de TAD.
- IV. Cap à la gare dessert la gare SNCF depuis n'importe quel arrêt des lignes urbaines Cap Cotentin, et inversement.

ACTION N°5 :

ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS DE HANDICAP

Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération recense, en 2017, 17 927 habitants de plus de 75 ans, soit 10 % de la population, une part croissante. La collectivité fait face à un vieillissement marqué de la population.

Par ailleurs, la faiblesse des ressources des personnes âgées a été soulignée par les partenaires, à l'occasion des différents échanges.

OBJECTIFS

- ▶ Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements existants
- ▶ Favoriser le développement d'une offre de logements diversifiée entre le maintien à domicile et l'établissement spécialisé
- ▶ Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap

4.2.2 Les loisirs et la culture

L'Agglomération a commencé à déployer son action en faveur de davantage d'inclusion pour l'accès à son patrimoine en adaptant un circuit de randonnée aux personnes à mobilité réduite. Sept autres circuits faciles de moins de 2 heures à destination des familles et personnes à mobilité réduite sont en cours d'adaptation. Une réflexion est également portée sur la signalisation de ces chemins de randonnée.

De même, les différents offices de tourisme ont été rénovés. Ils sont désormais en mesure d'accueillir des personnes avec des handicaps moteurs ou sensoriels (cécité, surdité...). Les agents sont régulièrement formés à l'accueil des publics porteurs de handicap. Ils sont également en mesure de décrire les adaptations existant dans les divers lieux touristiques du territoire.

4.2.3 L'emploi direct et indirect au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

✓ *Situation de l'emploi local : Un marché favorable*

Avec un **taux de chômage dans le Nord Cotentin d'environ 5,4%**, alors que le taux de chômage national s'élevait à 8,1% au même moment, la Communauté d'agglomération du Cotentin bénéficie d'une forte dynamique d'emploi.

Selon Cap Emploi, **les travailleurs bénéficiant d'une RQTH** (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) **bénéficient également de ce taux d'emploi élevé**. Les entreprises sont en effet davantage enclines qu'ailleurs à proposer des aménagements pour recruter du personnel.

Diverses **initiatives** permettent de favoriser l'emploi des travailleurs handicapés:

- **Cap à la demande**, qui propose un service de transport à la demande en porte-à-porte
- Une **multiplication des lignes de bus** sur le territoire de la CA
- **La location de véhicule à tarif social** pour des personnes en reprise d'activité par l'association Fil et Terre

Les principaux freins identifiés dans l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap sont :

- **Les Troubles musculosquelettiques (TMS)** peuvent être source de handicap physique peu compatibles avec certaines professions comme :
 - Les métiers du bassin industriel
 - Les métiers de l'aide à la personne
- **Une difficulté à réintégrer un parcours d'emploi** pour les personnes qui en sont très éloignées.

Trois entreprises adaptées existent sur le territoire de la CA: Handi'print, l'Association Cherbourgeoise du Travail Protégé (ACTP), Handi Green,

✓ ***L'emploi au sein de la collectivité***

En 2020, avec 37 agents en situation de handicap sur emploi permanent, le taux d'emploi direct de bénéficiaires de l'OETH (obligation d'emploi de travailleurs handicapés) est de 4,12%. Il est inférieur au taux légal de 6% qui s'applique aux collectivités. En moyenne, en Normandie, il s'élève à 6,51% pour la fonction publique territoriale.

Néanmoins, diverses initiatives ont été mises en œuvre pour favoriser l'emploi de personnes en situation de handicap au sein de la CAC:

- Plusieurs binômes ont été mis en place dans le cadre du Duoday
- Cap Emploi travaille en lien avec la CAC pour accompagner vers l'emploi des travailleurs porteurs de handicap

Depuis la création de la CA, il a été décidé de porter une attention spéciale aux leviers mobilisables par l'achat public. Diverses clauses sociales existent ainsi:

- Pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi
- Sur 2017-2020, ces marchés s'élèvent à 488k€, ce qui représente 0,24% de l'ensemble des dépenses de commande publique sur ces 4 années.

En outre, des clauses de marchés réservés permettent de travailler avec des acteurs de l'emploi de personnes en situation de handicap: ACTP, Handigreen, ESAT de l'Espérance, Handiprint.

4.2.4 Le traitement des déchets

>>> BIEN PRÉPARER <<< SA VENUE

- S'assurer avant de venir à la déchèterie que le dépôt ne peut être réparé, donné, vendu ou réemployé dans votre jardin sous forme de broyat ou de compost
- Vérifier les horaires et jours d'ouverture
- Organiser le chargement du véhicule par type de déchets
- Amener ses outils de déchargement (pelle, balai, etc.)
- Décharger soi-même le véhicule, en laissant le quai propre
- Respecter le règlement intérieur, disponible sur le site internet ou auprès du gardien
- Ne déposer en aucun cas son chargement devant les portes, infraction dont le montant de l'amende peut s'élever jusqu'à 1 500 €

Quinze déchetteries sont réparties sur le territoire de la CA pour garantir un accès à l'une d'elles en moins de 15 minutes.

Le guide des déchèteries pour **les particuliers, mis à disposition sur le site internet de la Communauté d'agglomération précise qu'il est nécessaire :**

- **de décharger soi-même son véhicule**
- **d'apporter ses propres outils de déchargement**

Sur ce même guide, **aucune mention n'est faite d'un accompagnement spécifique pour les personnes en situation de handicap**, ou personnes âgées qui ne pourraient pas décharger elles-mêmes leur véhicule.

De même, **la gestion de la collecte des déchets ne semble pas encore adaptée à l'ensemble des personnes en situation de handicap :**

- Malgré un renouvellement des colonnes et un déploiement de colonnes enterrées, **certains containers sont encore trop hauts** pour les personnes qui se déplacent en fauteuil roulant.

En effet, pour une personne en fauteuil roulant, la taille idéale pour pouvoir déposer des éléments dans une colonne est 1,10m.

- Dans certains quartiers, il est nécessaire de **marcher plus de 10 minutes** avant d'accéder à un container pour les déchets en verre. Ceci complique l'usage de ces poubelles pour les personnes à mobilité réduite.

5. UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Pour s'assurer d'une mise en œuvre optimale du schéma directeur, la question du partage de sa gouvernance est indispensable. Comme présenté en amont, **ce schéma s'inscrit dans la lignée d'actions déjà menées par l'Agglomération du Cotentin** et en poursuit certaines pour œuvrer à toujours plus d'inclusion au quotidien.

Ces constats conduisent à souligner la nécessité d'une gouvernance partagée du schéma directeur de l'inclusion.

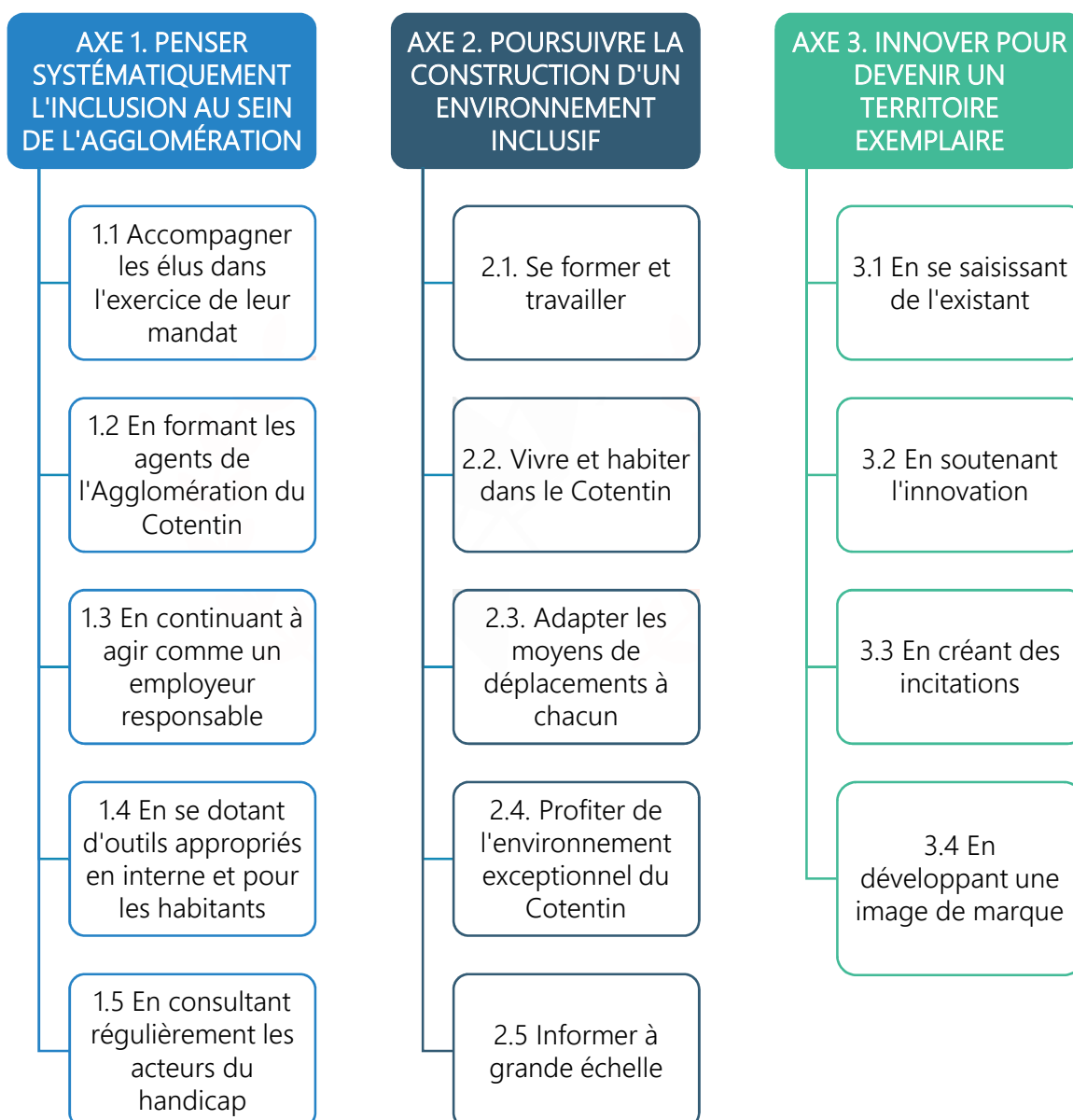
Cette gouvernance partagée se traduit par :

- L'implication de l'ensemble des directions et services dans la mise en œuvre du plan d'actions. Pour chaque action, une direction pilote est ainsi identifiée
- Le rôle de la CIA qui voit ses missions étendues au-delà de ses missions réglementaires pour assurer le suivi de la mise en œuvre des actions du SDI
- L'importance de la mission du chargé de projet Accessibilité et Inclusion, qui a piloté cette démarche et poursuivra en suivant sa mise en œuvre.



6. LE PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions du schéma directeur de l'inclusion se décline en trois axes. Ces trois axes reprennent l'ensemble des compétences de l'Agglomération Le Cotentin et soulignent une progression dans le développement d'une action inclusive sur toutes les échelles.



6.1 AXE 1 : PENSER SYSTEMATIQUEMENT L'INCLUSION AU SEIN DE L'AGGLOMERATION

Le premier axe du plan d'actions vise à œuvrer au sein des services de l'Agglomération pour instiller une culture de l'inclusion au quotidien.

Pour assurer une culture de l'inclusion, répercutée sur l'ensemble des actions de l'Agglomération, la première action de ce schéma directeur vise à acculturer les élus aux thématiques de l'inclusion.

Il apparaît en premier lieu essentiel de sensibiliser et **former les équipes et les managers aux manifestations de divers types de handicap**. Ceci leur permettra de mieux accueillir l'ensemble des usagers et collègues arrivant dans leurs services, et de concevoir des actions inclusives dans le cadre de leurs compétences métiers.

Même si l'Agglomération Le Cotentin est engagée depuis sa création dans une **démarche d'emploi responsable**, elle doit favoriser davantage l'accueil de travailleurs en situation de handicap. Pour cela il est envisagé de **simplifier la communication sur les aménagements de poste**.

Suivre l'évolution de l'inclusion et mettre en œuvre une politique adaptée implique de **s'outiller à divers niveaux**. Le SDI prévoit de développer un **outil de suivi des demandes d'accès aux équipements et services**. Il permettra de prioriser les chantiers d'accessibilité à mener, en termes de lieu et de modalités (accessibilité physique, visuelle, auditive...). Il est aussi important que le territoire soit correctement équipé en termes de services proposés aux habitants. A ce titre, le **maillage du territoire est une priorité**, notamment dans l'accès aux outils numériques, **pour compléter les actions déjà menées par l'Agglomération et les communes**.

Enfin, l'inclusion ne peut s'entendre sans prendre en compte la parole des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie, premières concernées par ce schéma directeur. **La commission intercommunale d'accessibilité sera un partenaire incontournable du déploiement du SDI et de la prise en compte de l'expression des personnes en situation de handicap**. Ses missions obligatoires seront renforcées et complétées pour s'adapter au mieux aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire.

De même, des rencontres entre les acteurs du handicap seront organisées annuellement. Elles auront pour but de présenter l'avancée du SDI et échanger sur des thématiques spécifiques.

6.2 AXE 2 : POURSUIVRE LA CONSTRUCTION D'UN ENVIRONNEMENT INCLUSIF

Le deuxième axe du schéma directeur de l'inclusion vise à poursuivre la construction d'un environnement inclusif sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. **Certaines actions sont déjà à l'œuvre dans les services de l'Agglomération**, d'autres sont à mettre en place selon le calendrier établi.

Une grande partie des actions de la vie quotidienne dans le Cotentin sont étudiées dans ce schéma directeur pour œuvrer à davantage d'inclusion.

Pour cela, l'Agglomération travaillera à **garantir l'accès à tous les services ouverts** au public aux personnes en situation de handicap, par la formation des agents, la réalisation de travaux d'accessibilité, et par un travail de communication adaptée. De même, pour l'ensemble des nouveaux équipements communautaires, **l'accessibilité sera travaillée dès la conception**, en y associant des personnes qualifiées.

Au niveau du logement, plusieurs actions seront menées. Premièrement, un **recensement des logements accessibles**, aussi bien dans le parc privé que social. **Le développement de nouvelles formes d'habitat** sera soutenu par le biais d'un soutien financier à l'ingénierie de ces projets. Deuxièmement un travail sera effectué pour **mieux informer** les personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie **sur les aides à la vie autonome** existantes sur le territoire. Dans la continuité de cette action, l'Agglomération soutiendra le **développement d'un démonstrateur pour accompagner le maintien à domicile**. Il permettra de présenter les innovations technologiques compensant le handicap au domicile. Enfin, une attention particulière à l'accessibilité sera apportée aux aménagements liés aux programmes « petites villes de demain ».

Il est indispensable que l'ensemble des habitants du Cotentin puissent **se déplacer sur le territoire**. Le schéma directeur de l'inclusion ambitionne d'adapter les moyens de déplacement à chacun. Il faudra maintenir et accentuer le **recensement de l'ensemble des améliorations à apporter sur le réseau de transports Cap Cotentin** pour le rendre toujours plus inclusif (accès des arrêts, communication, application, plans...). En parallèle, le **développement de nouveaux modes de mobilité** sera à l'étude pour répondre aux besoins spécifiques : auto-partage PMR, vélos adaptés, accompagnement sur le dernier kilomètre... Pour faciliter l'accès à ces modes de déplacements variés, de **nouveaux moyens d'orientation et d'identification des parcours accessibles** seront développés, avec l'aide de Cap Cotentin et de services experts.

Il est important de **s'assurer que les personnes en situation de handicap soient en mesure d'accéder à des formations et de travailler**. Pour cela, l'Agglomération renforcera ses liens avec le service public de l'emploi pour être identifiée comme employeuse accessible pour les personnes en situation de handicap. Elle **développera également des liens avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire** pour les sensibiliser à la question de l'inclusion, être identifiée comme terrain de stage possible et mieux accueillir les étudiants en situation de handicap sur le territoire.

Le territoire de l'Agglomération dispose de nombreux atouts qui en font un **lieu touristique et un lieu de vie de qualité**. C'est pourquoi il est nécessaire que les personnes en situation de handicap puissent également en profiter.

Le schéma directeur de l'inclusion s'assurera que l'accès aux équipements culturels et touristiques soit garanti pour les personnes en situation de handicap, notamment en **inscrivant les travaux à mener dans la programmation budgétaire**. De même, **il accompagnera les gestionnaires d'équipements à adapter leur offre**, notamment en s'équipant de Tiralo, vélos adaptés, audioguides... **Les enjeux d'inclusion seront également inscrits dans les schémas de développement touristiques** pour s'assurer de leur prise en compte généralisée. En outre, il **incitera les propriétaires de logements touristiques à rendre leurs biens accessibles** pour un meilleur accès aux loisirs et au tourisme pour tous, par le biais d'une campagne de communication et de la promotion du label Tourisme et Handicap. Enfin, il s'assurera du **caractère inclusif des événements organisés** en proposant un accompagnement par une équipe projet experte.

La construction d'un environnement inclusif passera aussi par **l'information à grande échelle** des habitants du Cotentin ainsi que des personnes de passage. Pour cela, une **communication adaptée et accessible sera développée** pour l'ensemble des messages, diffusions et événements de l'Agglomération.

La **communication sur les dispositifs existants** permettra de promouvoir les actions menées sur le territoire et d'en assurer une meilleure communication auprès de chacun.

6.3 AXE 3 : INNOVER POUR DEVENIR UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE

Le troisième axe du schéma vise à faire du Cotentin un territoire exemplaire, auprès de ses partenaires et des autres territoires. **Quatre intentions** permettront de répondre à cette ambition.

En premier lieu, il convient de **se saisir des labels et actions déjà existants** pour valoriser le territoire. **Au niveau du tourisme**, il sera pertinent **d'obtenir la marque « Destination pour tous »** qui permet d'attester de loisirs et équipements touristiques accessibles, ainsi que de logements touristiques adaptés.

Dans les faits, l'Agglomération devra répondre à l'appel à candidatures national qui permet également un accompagnement dans les dossiers.

En termes d'accès **à l'emploi et de développement des partenariats**, l'Agglomération ambitionne de développer davantage les Duodays, et surtout les **Duodays inversés**. Les Duodays inversés consistent à se rendre dans des entreprises adaptées ou ESAT pour comprendre leur fonctionnement et approfondir les relations. Enfin, dans le cadre du schéma directeur, il sera indispensable de **favoriser le retour d'expériences portées par l'Agglomération**.

L'Agglomération accentuera aussi le **soutien à l'innovation** en termes d'inclusion. Plusieurs outils seront ainsi mis en avant au cours du SDI pour développer l'inclusion. Au premier rang d'entre eux, les **appels à projets** permettront d'orienter les thématiques sur lesquelles l'Agglomération souhaite travailler et de soutenir les porteurs de projet.

L'Agglomération **soutiendra également les innovations permettant un environnement plus accessible**.

Au-delà du soutien à l'innovation, **l'Agglomération ambitionne également la création d'incitations** à l'inclusion. **Les divers financements versés par l'Agglomération pourront être soumis à des conditions d'inclusion**, à définir par le biais de conventions avec chaque partenaire. Dans ses relations à ses partenaires, **l'Agglomération œuvrera à soutenir l'achat public responsable** en approfondissant les **critères d'inclusion dans la commande publique**. Dans le même esprit, une **réflexion sera menée sur « une boîte à outils », type marché à bons de commande**, facilitant l'accès **à une communication adaptée en toutes circonstances**.

Enfin, avec ce schéma directeur de l'inclusion, l'Agglomération envisage de **développer une image de marque**. Pour cela, un **logo serait déployé pour récompenser les actions les plus inclusives** du territoire. Il pourrait être remis lors des événements annuels liés au SDI. En sus, l'Agglomération envisage de participer à des événements nationaux et **concourra à des labels** locaux et nationaux

Axe stratégique	Intention - action	Action opérationnelle - objectif	Modalités de mise en œuvre	Direction pilote	Effets attendus en interne	Effets attendus en externe	Calendrier lancement de l'action
AXE 1. PENSER SYSTEMATIQUEMENT L'INCLUSION AU SEIN DE L'AGGLOMERATION	1.1 Accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat.	1.1.1 Acculturer les élus aux thématiques de l'inclusion	Intégrer cette dimension dans une formation spécifiques	Dir. Administration générale - Dir. Santé et Accès aux soins	Meilleure prise en compte des décisions dans les politiques publiques	Meilleure prise en compte des décisions dans les politiques publiques	2024 - Semestre 2
		1.1.2 Donner aux élus les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat	Mettre en œuvre les moyens humains et/ou matériel - Mobiliser les moyens réglementaires - faire évoluer la réglementation -	Direction santé et accès aux soins - Direction santé prévention et formation - Direction administration générale	Meilleur accueil des élus en situation de handicap, diminution des situations d'inconfort	communication plus facile, meilleur accessibilité dans les fonctions d'élus.	2023 - Semestre 1
	1.2 En formant les agents de l'Agglomération du Cotentin	1.2.1 Sensibiliser et former équipes et managers aux divers types de handicap	Organiser des formations annuelles Identifier les équipes prioritaires	Direction santé et accès aux soins - Direction santé prévention et formation - Direction administration générale	Meilleur accueil des agents en situation de handicap, Diminution des situations de stress	Meilleur accueil, considération de son handicap, communication plus facile.	2024 - Semestre 1
		1.2.2 Disposer d'un réseau interne de personnes ressources	Intégrer et participer à cette dimension dans le réseau d'accueil et relation usagers et le plan de formation Identifier les équipes Former les agents Renouveler les formations au gré des besoins et des évolutions d'équipes	Direction santé et accès aux soins - Direction santé prévention et formation - Direction administration générale	Identification d'interlocuteurs formés Coordination des actions au sein de l'agglomération du Cotentin Effet rassurant	NA	2024 - Semestre 2
		1.2.3 Former les agents aux spécificités de l'inclusion et de l'accessibilité dans le cadre de leurs compétences métiers	Intégrer cette dimension dans le plan de formation Identifier les équipes Former les agents Renouveler les formations au gré des besoins et des évolutions d'équipes	Direction parcours agents	Comprendre les enjeux et leviers d'inclusion	Meilleure accessibilité des actions de l'agglomération	2023 - Semestre 2
		1.3 En continuant à agir comme un employeur responsable	1.3.1 Communiquer et améliorer le taux d'emploi d'agents en situation de handicap	Communiquer sur les dispositifs d'accompagnement dédiés (BOE, ROTH...) Accompagner les agents qui en exprimeraient le besoin à faire reconnaître et déclarer leur handicap Aménager les postes de travail des agents qui en ont besoin Evaluer les impacts	Direction Santé Prévention et Formation	Maintien dans l'emploi Meilleur taux d'emploi OETH Meilleure compréhension de la réglementation et des obligations	Meilleure lisibilité pour le public.
	1.3.2 Faciliter le recrutement et la fluidité des parcours des travailleurs en situation de handicap		Définir des parcours accélérés Communiquer auprès des agents Evaluer les impacts	Direction Santé Prévention et Formation Direction parcours agents	Maintien dans l'emploi Meilleur taux d'emploi OETH	NA	2024 - Semestre 2

	1.4 En se dotant d'outils appropriés en interne et pour les habitants	1.3.3 Nouer un partenariat avec le FIPHP pour obtenir & exploiter des outils	Poursuivre le lien avec le FIPHP pour identifier des principes d'interventions Nouer un partenariat permettant d'améliorer le process dans l'emploi de travailleurs handicapés	Direction Santé Prévention et Formation	Meilleures conditions d'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'agglomération	NA	2023 - Semestre 2
		1.4.1 Développer un outil de suivi des demandes d'accès aux équipements & services	Recenser les données à collecter Construire un outil pertinent Former les gestionnaires d'ERP et l'office de tourisme à son utilisation Suivre l'évolution des données	Direction géomatique et connaissance du territoire	Disposer de données sur les besoins d'adaptation des équipements Faciliter le retour d'expérience d'aménagements menés	Mieux connaître les besoins de l'ensemble de la population, et y répondre	2025 - Semestre 2
		1.4.2 S'assurer d'un maillage territorial suffisant dans l'accès au numérique	Recenser les points d'accès existants, et les manques Identifier les actions nécessaires pour y remédier (poursuivre le déploiement de conseillers numériques au sein des maisons du Cotentin, création d'espaces numériques, formation ...) Permettre le déploiement des actions par le biais de recrutements, pérennisation de postes, Appels à candidature	Pôle de proximité et aménagements	Disposer de données sur les besoins d'adaptation des équipements Faciliter le retour d'expérience d'aménagements menés	Meilleur accès au numérique pour l'ensemble des habitants	2024 - Semestre 2
	1.5 En consultant régulièrement les acteurs du handicap	1.5.1 Compléter les missions obligatoires de la CIA pour qu'elle soit consultée pour les grandes décisions / travaux	Identifier les champs de compétence supplémentaires sur lesquels la CIA pourrait intervenir (communication, ensemble du SDI) Sélectionner les champs prioritaires Faire voter ces compétences supplémentaire par la CIA Etudier l'avancement du SDI à chaque réunion de la CIA	Direction santé et accès aux soins	Suivi permanent des politiques inclusives de l'agglomération du Cotentin Amélioration continue de l'inclusion sur le territoire	Meilleure accessibilité des lieux et actions de l'agglomération	2023 - Semestre 2
		1.5.2 Organiser des rencontres annuelles entre acteurs du handicap	Recenser les acteurs intéressés Identifier des thématiques à approfondir Inviter des acteurs extérieurs si pertinent	Direction santé et accès aux soins,	Favoriser les synergies entre acteurs du handicap sur le territoire Permettre une meilleure coordination des actions	Implication de l'ensemble des acteurs du handicap	2023 - Semestre 2
2.1. Se former et travailler	2.1.1 Œuvrer avec le service public de l'emploi à une meilleure identification de l'agglomération comme employeuse accessible	2.1.1 Œuvrer avec le service public de l'emploi à une meilleure identification de l'agglomération comme employeuse accessible	Organiser une journée de travail DRH – agents en situation de handicap – Cap Emploi Identifier des axes de travail conjoints Communiquer sur le partenariat	Direction Santé-Prévention - Mieux être au travail - pôle ressource humaine	Meilleur accompagnement des agents en situation de handicap Facilitation des adaptations de poste	Améliorer le taux de travailleurs handicapés	2024 - Semestre 2
		2.1.2 Développer les liens avec l'enseignement supérieur	Impliquer les instituts d'enseignement supérieur dans la démarche d'inclusion Présenter les métiers de l'agglomération et préciser que des aménagements de poste sont possibles en cas de stage Inviter les établissements aux événements organisés par l'agglomération	Direction Développement Économique, Emploi, Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	Recrutements de qualité Meilleur accueil et compréhension	Meilleure connaissance de l'agglomération par les acteurs extérieurs	2024 - Semestre 2
	2.2.1 Garantir l'accès au cadre bâti des services ouvert au public	2.2.1 Garantir l'accès au cadre bâti des services ouvert au public	Assurer l'inscription budgétaire et suivre la programmation annuelle des travaux	Direction Ingénierie et Bâtiments	Meilleure connaissance du bâti	Meilleure accessibilité des bâtiments publics	2023 - Semestre 2
		2.2.2 Concevoir et réaliser de nouveaux équipement communautaires avec un haut niveau d'accessibilité	Intégrer l'enjeu d'accessibilité à tous dès les phases projet / programme, associer des experts d'usage à la conception et la réalisation des projets (service handicap, CIA, collèges experts)	Direction Ingénierie et Bâtiments	Meilleure accessibilité des bâtiments publics	Meilleure accessibilité des bâtiments publics	2024 - Semestre 1

AXE 2. POURSUIRE LA CONSTRUCTION D'UN ENVIRONNEMENT INCLUSIF	2.2. Vivre et habiter dans le Cotentin	2.2.3 Organiser le recensement des logements accessibles	Construire un protocole d'enquête Créer un outil de collecte permanent Créer une campagne de communication auprès des bailleurs sociaux, agences immobilières et offices notariaux Contacter l'ensemble des bailleurs sociaux, agences immobilières et offices notariaux	Direction Habitat, Logement et Gens du Voyage	Meilleure connaissance des équipements du territoire en logements accessibles	Accès au logement accessible simplifié	2024 - Semestre 1
		2.2.4 Accompagner le développement de l'habitat inclusif, de l'habitat partagé, et de l'habitat accompagné	Rédaction d'un appel à projets Communication auprès des bailleurs sociaux Etude des candidatures Sélection des projets Suivi des projets Evaluation	Direction Habitat, Logement et Gens du Voyage	NA	Impulsion de projets innovants	2024 - Semestre 1
		2.2.5 Aider à l'amélioration de l'habitat pour la vie autonome	Recenser les aides existantes, Evaluer les actions nouvelles pertinentes, Dédier un budget, Inscrire la démarche dans le guichet Je Rénov'en Cotentin	Direction Habitat, Logement et Gens du Voyage	NA	Meilleure accessibilité de l'habitat	2024 - Semestre 1
		2.2.6 Développer un démonstrateur pour accompagner le maintien à domicile	Louer un démonstrateur mobile Prévoir l'itinérance du démonstrateur sur une période dédiée Evaluer son impact	Direction Habitat, Logement et Gens du Voyage	NA	Meilleure connaissance des adaptations de logement possibles	2025 - Semestre 1
		2.2.7 Favoriser à un haut niveau d'accessibilité des aménagements de centres-bourgs au travers du programmes petites villes de demain	Identifier une personne experte en charge de l'inclusion dans les projets immobiliers et urbains Inciter à consulter la CIA en amont des projets Accompagner la mise en place de copil inclusion S'assurer au cours de l'exécution du projet de son caractère accessible Evaluer l'impact de la démarche	Dir. transversalité et coordination politique locale	NA	Meilleure accessibilité des villes de demain	2023 - Semestre 2
	2.3. Adapter les moyens de déplacements à chacun	2.3.1 Recenser l'ensemble des améliorations à apporter sur le réseau de transports Cap Cotentin	Recenser l'ensemble des améliorations à apporter sur les sites internet et applications de Cap Cotentin Développer une cartographie interactive des modalités de déplacements	Direction Transport et Mobilités	NA	Meilleure couverture du territoire en termes de transports	2024 - Semestre 1
		2.3.2 Développer des nouveaux modes de mobilité pour répondre aux besoins spécifiques	Créer un fonds pour l'innovation en matière de mobilité Rédiger des appels à projets et étudier les candidatures Sélectionner les lauréats Coordonner leur action avec Cap Cotentin	Direction Transport et Mobilités	NA	Amélioration des modalités de déplacement des habitants	2025 - Semestre 1
		2.3.3. Développer des nouveaux moyens d'orientation et d'identification des parcours accessibles	Définir le besoin Lancer des marchés sur les diagnostics apportés en première phase Evaluer les outils apportés	Direction Transports et Mobilité	NA	Meilleure accessibilité des transports et de l'ensemble du territoire	2024 - Semestre 1

2.4. Profiter de l'environnement exceptionnel du Cotentin	2.4.1 Garantir l'accès aux équipements culturels et touristiques communautaires	Identifier les activités nécessitant un soutien de l'Agglomération pour être plus accessibles Accompagner les opérateurs à s'équiper en tiralo, vélo adapté, audioguides....	Direction Tourisme, Nautisme et Outils d'attractivité	Meilleure connaissance des besoins d'accessibilité	Meilleur accès aux loisirs & tourisme	2024 - Semestre 2
	2.4.2 Accompagner les gestionnaires d'équipements culturels et touristiques communautaires à adapter leur offre	Identifier les activités nécessitant un soutien de l'Agglomération pour être plus accessibles Accompagner les opérateurs à s'équiper en tiralo, vélo adapté, audioguides....	Direction Tourisme, Nautisme et Outils d'attractivité	Meilleure connaissance des besoins d'accessibilité	Meilleur accès aux loisirs & tourisme	2024 - Semestre 1
	2.4.3 Inscrire les enjeux d'inclusion dans les schémas de développement touristiques	Conclure une convention d'objectifs avec la SPL, Appuyer les actions dédiées du schéma de développement de la randonnée (aide au financement de moyens de mobilité adaptés, inscription de parcours adaptés dans les guides randonnées)	Direction Tourisme, Nautisme et Outils d'Attractivité	Meilleure connaissance des besoins d'accessibilité	Meilleur accès aux loisirs & tourisme	2023 - Semestre 2
	2.4.4 Inciter les propriétaires de logements de tourisme à rendre leurs biens accessibles et à le faire connaître	Créer une campagne de communication à destination des propriétaires de logement de tourisme Promouvoir le label Tourisme et Handicap Lancer un appel à projets avec un accompagnement sur l'ingénierie de projets Sélectionner les candidatures pertinentes Evaluer l'impact de cette action	Dir Tourisme Nautisme et Outils d'Attractivité - Direction Habitat, Logement et Gens du Voyage	NA	Meilleur accès aux loisirs & tourisme	2024 - Semestre 2
	2.4.5 S'assurer, par l'accompagnement, du caractère inclusif des événements organisés	Constitution d'une équipe projet Communication auprès des organisateurs d'événements (Fastnet, Festivals, Marché de Noël, Fairways...) Retour d'expérience pour une amélioration continue	Toutes les directions en charge d'un événement (DGA, DSAS, DDTM; Tourisme...)	Meilleure accessibilité aux divers événements organisés	Travail de pédagogie au long cours	2024 - Semestre 1
2.5 Informer à grande échelle	2.5.1 Développer une communication adaptée à tous les publics	Identifier un expert compétent Identifier les espaces, lieux, informations à rendre accessibles Traduire l'ensemble des documents en FALC Déployer la nouvelle signalétique Intégrer ces données aux présentations de chacun de ces accueils sur le site de l'agglomération En déployant de outils de visualisation et géolocalisation de type PictoAccess	Direction de la communication, Direction Santé et accès aux soins	Meilleure compréhension des actions de l'agglomération pour l'ensemble des habitants et touristes	Coût élevé (recrutement ou externalisation) Déploiement sur l'ensemble des sites physique complexe	2024 - Semestre 2
	2.5.2 Faire connaître les dispositifs existants	Identifier l'ensemble des dispositifs existants à destination des habitants du Cotentin en situation de handicap Les rassembler dans un document (page web, annuaire, cartographie ...) unique Diffuser une campagne de communication	Dir. Santé et Accès aux Soins - Direction communication - Direction Administration Générale	Identifier la Communauté d'agglomération du Cotentin comme coordinatrice de l'inclusion	Permettre aux habitants de se saisir de ce qui existe	2023 - Semestre 2

AXE 3. INNOVER POUR DEVENIR UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE	3.1 En se saisissant de l'existant	3.1.1 Obtenir la marque "destination pour tous"	Répondre à l'AAC (1/an) Accompagnement ministériel du territoire Dépôt du dossier de candidature, accompagné d'un audit externe Présentation de l'agglomération du Cotentin en Commission Nationale Destination pour Tous Attribution de la marque dans le cadre d'une démarche de progrès Promotion de la marque Continuer de communiquer sur le sujet	Dir Tourisme Nautisme et Outils d'Attractivité	Identifier le Cotentin comme un territoire inclusif Accroître le tourisme	Meilleure accessibilité aux lieux touristiques et de loisirs pour les habitants du Cotentin et les touristes	2025 - Semestre 2
		3.1.2 Développer les Duodays et Duodays inversés	Accueillir à nouveau des travailleurs handicapés lors des Duodays Identifier des entreprises partenaires du milieu protégé Sélectionner les agents volontaires Organiser les rencontres	Dir, Santé, Prévention, Mieux-être au travail - Dir, santé et accès aux soins	Meilleure connaissance de l'environnement de travail de chacun Meilleur accueil de collègues en situation de handicap	Meilleure connaissance des compétences de l'Agglomération Découverte d'un environnement de travail inclusif	2023 - Semestre 2
		3.1.3 Favoriser le retour d'expérience des actions portées par l'Agglomération et existantes sur le territoire	Identifier les actions à suivre au sein de la commission intercommunale d'accessibilité Définir des modalités de suivi des actions Sélectionner des personnes souhaitant témoigner	Direction santé et accès aux soins	Montée en compétences Meilleur accueil de collègues en situation de handicap Développement de nouveaux projets	NA	2023 - Semestre 2
	3.2 En soutenant l'innovation	3.2.1 Accompagner les directions porteuses d'appels à projets	Identifier les thématiques à mettre en avant Rédiger les AAP Sélectionner les candidatures Suivre la mise en œuvre des projets	Dir, Ingénierie Stratégique et Contractualisation - Dir, Santé et Accès aux soins	Amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie sur le territoire	Selon les appels à projets, impact direct pour les habitants en situation de handicap, en termes de mobilité, accessibilité, habitat...	2024 - Semestre 2
		3.2.2 Accompagner à l'équipement pour un environnement plus accessible	Continuer l'aménagement des sentiers de randonnées accessibles et identifier de nouveaux circuits à adapter Recenser les autres sites pouvant favoriser l'inclusion (forêt domaniale, moulin Fieville, balade sensorielle...) Créer une cartographie interactive de ces sites Renforcer la campagne de communication à ce sujet	Dir Tourisme Nautisme et Outils d'Attractivité -	Hausse des activités et lieux d'accueil accessibles Hausse du tourisme	Loisirs et activités touristiques plus accessibles	2024 - Semestre 2
	3.3 En créant des incitations	3.3.1 Recenser les conditions d'inclusion aux financements versés par l'agglomération du Cotentin	Recenser les financements versés par la Communauté d'agglomération du Cotentin pouvant être sujets à ce conditionnement, sur le modèle du fonds de concours du Conseil Départemental, suivi des subventions aux associations Définir les conditions à appliquer Appliquer les conditions lors d'avenant ou de renouvellements de contrats	Dir, transversalité et coordination politique locale	NA	Inciter les partenaires de la Communauté d'agglomération du Cotentin à travailler à l'inclusion Générer une prise de conscience globale de l'importance de l'inclusion	2025 - Semestre 1
		3.3.2 Soutenir l'achat public responsable - Définir des critères d'inclusion dans les marchés publics	Définir les critères Expérimenter ces critères et faire un retour chaque année Evaluer l'application de ces critères Généraliser l'expérimentation- soutenir les marchés publics	Direction de la commande publique	NA	Inciter les partenaires de la Communauté d'agglomération du Cotentin à travailler à l'inclusion Générer une prise de conscience globale de l'importance de l'inclusion	2025 - Semestre 1
		3.3.3 réfléchir et définir des clauses d'inclusion dans les DSP	Définir la faisabilité et les opportunités Définir les critères et les types de contrats auxquels ils se rapportent Expérimenter ces critères sur une période définie Evaluer l'application de ces critères Généraliser l'expérimentation	Direction de la commande publique	NA	Inciter les partenaires de la Communauté d'agglomération du Cotentin à travailler à l'inclusion Générer une prise de conscience globale de l'importance de l'inclusion	2024 - Semestre 2

7. SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE DU PLAN D' ACTIONS

Impulsion	Démarrage
<ul style="list-style-type: none"> Antérieure <ul style="list-style-type: none"> 2.1.2 Développer les liens avec l'enseignement supérieur 2024 - Semestre 2 2.2.2 Concevoir et réaliser de nouveaux équipements communautaires avec un haut niveau d'accessibilité 2024 - Semestre 1 2.2.6 Développer un démonstrateur pour accompagner le maintien à domicile 2025 - Semestre 1 2.4.1 Garantir l'accès aux équipements culturels et touristiques communautaires 2024 - Semestre 2 1.3.3 Nouer un partenariat avec le FIPHFP pour obtenir & exploiter des outils 2023 - Semestre 2 2023 - Semestre 1 <ul style="list-style-type: none"> 2.4.3 Inscrire les enjeux d'inclusion dans les schémas de développement touristiques 2023 - Semestre 2 2.5.1 Développer une communication adaptée à tous les publics 2024 - Semestre 2 1.4.1 Développer un outil de suivi des demandes d'accès aux équipements & services 2025 - Semestre 2 1.4.2 S'assurer d'un maillage territorial suffisant dans l'accès au numérique 2024 - Semestre 2 1.5.1 Compléter les missions obligatoires de la CIA pour qu'elle soit consultée pour les grandes décisions / travaux 2023 - Semestre 2 2023 - Semestre 2 <ul style="list-style-type: none"> 1.2.3 Former les agents aux spécificités de l'inclusion et de l'accessibilité dans le cadre de leurs compétences métiers 2023 - Semestre 2 3.1.2 Développer les Duodays et Duodays inversés 2023 - Semestre 2 3.2.2 Accompagner à l'équipement pour un environnement plus accessible 2024 - Semestre 2 3.4.2 Participer à des événements nationaux, concourir à des labels 2024 - Semestre 2 2.2.3 Organiser le recensement des logements accessibles 2024 - Semestre 1 2.2.4 Accompagner le développement de l'habitat inclusif, de l'habitat partagé, et de l'habitat accompagné 2024 - Semestre 1 2.3.2 Développer des nouveaux modes de mobilité pour répondre aux besoins spécifiques 2025 - Semestre 1 2.3.3. Développer des nouveaux moyens d'orientation et d'identification des parcours accessibles 2024 - Semestre 1 2.4.2 Accompagner les gestionnaires d'équipements culturels et touristiques communautaires à adapter leur offre 2024 - Semestre 1 2.4.4 Inciter les propriétaires de logements de tourisme à rendre leurs biens accessibles et à le faire connaître 2024 - Semestre 2 2.4.5 S'assurer, par l'accompagnement, du caractère inclusif des événements organisés 2024 - Semestre 1 2.5.2 Faire connaître les dispositifs existants 2023 - Semestre 2 1.1.2 Donner aux élus les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat 2023 - Semestre 1 1.2.1 Sensibiliser et former équipes et managers aux divers types de handicap 2024 - Semestre 1 1.3.2 Faciliter le recrutement et la fluidité des parcours des travailleurs en situation de handicap 2024 - Semestre 2 1.5.2 Organiser des rencontres annuelles entre acteurs du handicap 2023 - Semestre 2 1.2.2 Disposer d'un réseau interne de personnes ressources 2024 - Semestre 2 2.2.1 Garantir l'accès au cadre bâti des services ouvert au public 2023 - Semestre 2 2024 - Semestre 1 <ul style="list-style-type: none"> 3.3.1 Identifier les conditions d'inclusion aux financements versés par l'agglomération du Cotentin 2024 - Semestre 2 3.3.2 Soutenir l'achat public responsable - Définir des critères d'inclusion dans la commande publique 2025 - Semestre 1 3.3.3 Réfléchir à des critères pour l'inclusion dans les DSP 2025 - Semestre 1 3.4.1 Déployer un logo récompensant les actions inclusives sur le territoire 2025 - Semestre 1 2.2.5 Aider à l'amélioration de l'habitat pour la vie autonome 2024 - Semestre 1 2.3.1 Recenser l'ensemble des améliorations à apporter sur le réseau de transports CapCotentin 2024 - Semestre 1 1.3.1 Communiquer et améliorer le taux d'emploi d'agents en situation de handicap 2024 - Semestre 2 2.1.1 Œuvrer avec le service public de l'emploi à une meilleure identification de l'agglomération comme employeur 2024 - Semestre 2 2.2.7 Veiller à un haut niveau d'accessibilité des aménagements liés aux programmes petites villes de demain 2024 - Semestre 1 3.2.1 Accompagner les directions porteuses d'appels à projets 2024 - Semestre 2 2025 - Semestre 1 <ul style="list-style-type: none"> 3.1.1 Obtenir la marque "destination pour tous" 2025 - Semestre 2 3.1.3 Favoriser le retour d'expérience des actions portées par l'Agglomération et existantes sur le territoire 2023 - Semestre 2 2024 - Semestre 2 <ul style="list-style-type: none"> 1.1.1 Acculturer les élus aux thématiques de l'inclusion 2024 - Semestre 2 3.3.4 Mettre en place une boîte à outil inclusion 2024 - Semestre 2 	

8. ANNEXES

8.1 ACTIONS

8.1.1 AXE 1. PENSER SYSTEMATIQUEMENT L'INCLUSION AU SEIN DE L'AGGLOMERATION

Accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat

Objectif	1.1.1 Acculturer les élus aux thématiques de l'inclusion
Descriptif	Permettre aux élus de comprendre les enjeux de l'inclusion, et les mesures permettant de l'atteindre
Modalités de mise en œuvre	Intégrer cette dimension dans une formation spécifique
Directions pilotes	Dir. Administration générale - Dir. Santé et Accès aux soins
Directions concernées	
Priorité	Elevée
Temporalité	
<i>Impulsion</i>	
<i>Démarrage</i>	2024 - Semestre 2
<i>Durée</i>	
Partenaires ressources	NA
Coût	NA
Effets attendus	
En interne	Meilleure prise en compte des décisions dans les politiques publiques
En externe	Meilleure prise en compte des décisions dans les politiques publiques
Freins identifiés	NA

Objectif	1.1.2 Donner aux élus les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat	
Descriptif	Outiller les élus pour leur donner les moyens de mettre en œuvre l'inclusion au sein de leurs prérogatives	
Modalités de mise en œuvre	Mettre en œuvre les moyens humains et/ou matériel - Mobiliser les moyens réglementaires - faire évoluer la réglementation -	
Directions pilotes	Direction Administration Générale	
Directions concernées		
Priorité	Elevée	
Temporalité		
Impulsion	2023 - Semestre 2	
Démarrage	2023 - Semestre 1	
Durée		
Partenaires ressources	NA	
Coût	NA	
Effets attendus		
En interne	Meilleur accueil des élus en situation de handicap, diminution des situations d'inconfort	
En externe	communication plus facile, meilleure accessibilité dans les fonctions d'élus	
Freins identifiés		

Sensibilisation des agents de l'agglomération

Objectif	1.2.1 Sensibiliser et former équipes et managers aux divers types de handicap	
Descriptif		
Modalités de mise en œuvre	Organiser des formations annuelles Identifier les équipes prioritaires	
Direction pilote	Direction santé et accès aux soins - Direction administration générale- Système information ressources humaines	
Directions concernées	Chaque direction	
Temporalité		
Impulsion		
Impulsion	2023 - Semestre 2	
Démarrage	2024 - Semestre 1	
Durée		
Partenaires ressources	CNFPT, Organisme Privé ou Associatif	
Coût	NA	
Effets attendus		
En Interne	Meilleur accueil des agents en situation de handicap, Diminution des situations de stress	
En Externe	Meilleur accueil, considération de son handicap, communication plus facile.	
Freins identifiés	Adhésion des agents Appréhension initiale Renouvellement de l'offre	

Objectif	1.2.2 Disposer d'un réseau interne de personnes ressources
Descriptif	<p>Communiquer sur la mission inclusion de la direction Santé, Prévention, Formation vers l'ensemble de l'agglomération du Cotentin</p> <p>Identifier des personnes ressources: un par pole (ou direction), avec valorisation sur la fiche de poste</p> <p>Former ces personnes ressources à leur rôle, leurs moyens, aux différents types de handicap, aux aménagement possibles et existants</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Intégrer et participer à cette dimension dans le réseau d'accueil et relation usagers et le plan de formation</p> <p>Identifier les équipes</p> <p>Former les agents</p> <p>Renouveler les formations au gré des besoins et des évolutions d'équipes</p>
Directions pilotes	Direction santé et accès aux soins - Direction administration générale, Direction santé, préention et formation, Direction parcours agents
Directions concernées	Chaque direction
Priorité	Elevée
Temporalité	
	<p><i>Impulsion</i> 2024 - Semestre 2</p> <p><i>Démarrage</i> 2024 - Semestre 2</p> <p><i>Durée</i> Perpétuelle</p>
Partenaires ressources	CNFPT - FIPHFP
Coût	Service déjà existant
Effets attendus	
	<p>Identification d'interlocuteurs formés</p> <p>Coordination des actions au sein de l'agglomération du Cotentin</p> <p>Effet rassurant</p>
	<p><i>En interne</i> NA</p> <p><i>En externe</i> Coût</p>
Freins identifiés	<p>Adhésion des agents</p> <p>Appréhension initiale</p> <p>Renouvellement indispensable</p>

Objectif	1.2.3 Former les agents aux spécificités de l'inclusion et de l'accessibilité dans le cadre de leurs compétences métiers
Descriptif	Connaître les manifestations d'un handicap Comprendre les besoins d'adaptation éventuels Développer des méthodes adaptées dans son champ d'activité
Modalités de mise en œuvre	Intégrer cette dimension dans le plan de formation Identifier les équipes Former les agents Renouveler les formations au gré des besoins et des évolutions d'équipes
Directions pilotes	Direction Emplois et Compétences
Directions concernées	
Priorité	Modérée
Temporalité	
<i>Impulsion</i>	2023 - Semestre 2
<i>Démarrage</i>	2023 - Semestre 2
<i>Durée</i>	
Partenaires ressources	CNFPT - FIPHP
Coût	Intégré au plan de formation
Effets attendus	
<i>En interne</i>	Comprendre les enjeux et leviers d'inclusion
<i>En externe</i>	Meilleure accessibilité des actions de l'agglomération
Freins identifiés	Coût Adhésion des agents Appréhension initiale Renouvellement indispensable

En continuant à agir comme un employeur responsable

Objectif	1.3.1 Communiquer et améliorer le taux d'emploi d'agents en situation de handicap
Descriptif	Informier régulièrement les agents sur les dispositifs d'accompagnement dédiés (BOE, RQTH...), remplir l'obligation d'emploi avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs
Modalités de mise en œuvre	Communiquer sur les dispositifs d'accompagnement dédiés (BOE, RQTH...) Accompagner les agents qui en exprimeraient le besoin à faire reconnaître et déclarer leur handicap Aménager les postes de travail des agents qui en ont besoin Evaluer les impacts
Directions pilotes	Direction Santé Prévention et Formation
Directions concernées	
Priorité	Faible
Temporalité	
<i>Impulsion</i>	2024 - Semestre 1
<i>Démarrage</i>	2024 - Semestre 2
<i>Durée</i>	Annuelle
Partenaires ressources	CNFPT Cap Emploi Travailleurs sociaux
Coût	Intégré au plan de formation
Effets attendus	
<i>En interne</i>	Maintien dans l'emploi Meilleur taux d'emploi OETH
<i>En externe</i>	Meilleure compréhension de la réglementation et des obligations Meilleure lisibilité pour le public
Freins identifiés	Coût - Mobilisation des agents - Disponibilité de postes

Objectif	1.3.2 Faciliter le recrutement et la fluidité des parcours des travailleurs en situation de handicap	
Descriptif	Identifier et accompagner les agents qui ont besoin de modifier leurs pratiques et/ou parcours professionnels en raison d'un handicap	
Modalités de mise en œuvre	Définir des parcours accélérés Communiquer auprès des agents Evaluer les impacts	
Directions pilotes	Direction Santé Prévention et Formation Direction parcours agents	
Directions concernées		
Priorité	Elevée	
Temporalité		
	<i>Impulsion</i>	2023 - Semestre 2
	<i>Démarrage</i>	2024 - Semestre 2
	<i>Durée</i>	
Partenaires ressources	CNFPT Cap Emploi Travailleurs sociaux	
Coût	Intégré au plan de formation	
Effets attendus		
	<i>En interne</i>	Maintien dans l'emploi Meilleur taux d'emploi OETH
	<i>En externe</i>	NA
Freins identifiés	Coût - Mobilisation des agents - Disponibilité de postes	

Objectif	1.3.3 Nouer un partenariat avec le FIPHFP pour obtenir & exploiter des outils	
Descriptif	Nouer un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour travailler à l'intégration de travailleurs handicapés au sein de l'agglomération	
Modalités de mise en œuvre	Poursuivre le lien avec le FIPHFP pour identifier des principes d'interventions Nouer un partenariat permettant d'améliorer le process dans l'emploi de travailleurs handicapés	
Directions pilotes	Direction Santé Prévention et Formation	
Directions concernées	Ensemble des directions	
Priorité	Elevée	
Temporalité		
	<i>Impulsion</i>	Antérieure
	<i>Démarrage</i>	2023 - Semestre 2
	<i>Durée</i>	Perpétuelle
Partenaires ressources	FIPHFP Cap Emploi	
Coût	NA	
Effets attendus		
En interne	Meilleures conditions d'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'agglomération	
En externe	NA	
Freins identifiés	NA	

En se dotant d'outils appropriés en interne et pour les habitants

Objectif	1.4.1 Développer un outil de suivi des demandes d'accès aux équipements & services
Descriptif	<p>Communiquer en interne sur mise en œuvre des schémas d'accessibilité pour que les agents connaissent les progrès</p> <p>Continuer à développer un outil (accesslibre), permettant de mieux cerner les attentes et recenser les besoins, notamment:</p> <p>De quantifier et qualifier les demandes relatives aux adaptations des lieux d'intérêt communautaires (accès aux équipements ET services)</p> <p>De hiérarchiser les adaptations à réaliser</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Recenser les données à collecter</p> <p>Construire un outil pertinent</p> <p>Former les gestionnaires d'ERP et l'office de tourisme à son utilisation</p> <p>Suivre l'évolution des données</p>
Direction pilote	Direction géomatique et connaissance du territoire
Directions concernées	<p>Direction Communication Direction Urbanisme - Foncier Direction Pôles de proximité</p> <p>Direction Déchets Ménagers et assimilés Direction Cycle de l'eau</p>
Priorité	Elevée
Temporalité	
Impulsion	2023 - Semestre 1
Démarrage	2025 - Semestre 2
Durée	Perpétuelle
Partenaires ressources	<p>Office de tourisme</p> <p>Exploitants des équipements culturels et sportifs et touristiques</p>
Coût	
Effets attendus	
En interne	<p>Disposer de données sur les besoins d'adaptation des équipements</p> <p>Faciliter le retour d'expérience d'aménagements menés</p>
En externe	Mieux connaître les besoins de l'ensemble de la population, et y répondre
Freins identifiés	<p>Prise en main de l'outil par l'ensemble des acteurs</p> <p>Exploitation des données issues de l'outil</p>

Objectif	1.4.2 S'assurer d'un maillage territorial suffisant dans l'accès au numérique
Descriptif	Identifier les manques dans l'accès au numérique, notamment dans l'est du territoire Personnaliser l'accompagnement lorsque cela apparait nécessaire
Modalités de mise en œuvre	Recenser les points d'accès existants, et les manques Identifier les actions nécessaires pour y remédier (déploiement de conseillers numériques, création d'espaces numériques, formation ...) Permettre le déploiement des actions par le biais de recrutements, pérennisation de postes, Appels à candidature
Direction pilote	Pôle de proximité et aménagements
Directions concernées	
Priorité	Elevée
Temporalité	
Impulsion	2023 - Semestre 1
Démarrage	2024 - Semestre 2
Durée	2 ans
Partenaires ressources	Communes Espaces France Services Espaces numériques Maisons du Cotentin Bus France Services CLIC Cdép
Coût	NA
Effets attendus	
En interne	Disposer de données sur les besoins d'adaptation des équipements Faciliter le retour d'expérience d'aménagements menés
En externe	Meilleur accès au numérique pour l'ensemble des habitants
Freins identifiés	Prise en main de l'outil par l'ensemble des acteurs Exploitation des données issues de l'outil

En consultant régulièrement les acteurs du handicap

Objectif	1.5.1 Compléter les missions obligatoires de la CIA pour qu'elle soit consultée pour les grandes décisions / travaux
Descriptif	Compléter les missions obligatoires de la CIA pour en faire une actrice de l'inclusion, en allant au-delà de ses prérogatives réglementaires: - la consulter pour tout type d'aménagement - l'intégrer au pilotage du SDI - lui présenter des projets et demander son avis technique
Modalités de mise en œuvre	Identifier les champs de compétence supplémentaires sur lesquels la CIA pourrait intervenir (communication, ensemble du SDI) Sélectionner les champs prioritaires Faire voter ces compétences supplémentaire par la CIA Etudier l'avancement du SDI à chaque réunion de la CIA
Direction pilote	Direction santé et accès aux soins
Directions concernées	Ensemble des directions concernées par le SDI
Priorité	Modérée
Temporalité	
Impulsion	2023 - Semestre 1
Démarrage	2023 - Semestre 2
Durée	Perpétuelle
Partenaires ressources	Commission intercommunale d'accessibilité
Coût	NA
Effets attendus	
En interne	Suivi permanent des politiques inclusives de l'agglomération du Cotentin Amélioration continue de l'inclusion sur le territoire
En externe	Meilleure accessibilité des lieux et actions de l'agglomération
Freins identifiés	Nombre de sujets importants à aborder Réflexe de consultation à développer

Objectif	1.5.2 Organiser des rencontres annuelles entre acteurs du handicap
Action 3	Organiser des rencontres entre acteurs associatifs, employeurs et institutionnels œuvrant dans le champ du handicap Recueillir l'avis des participants sur les thématiques à explorer Diffuser les dernières informations du secteur Animer des rencontres semestrielles
Modalités de mise en œuvre	Recenser les acteurs intéressés Identifier des thématiques à approfondir Inviter des acteurs extérieurs si pertinent
Directions pilote	Direction santé et accès aux soins,
Directions concernées	Direction de la communication, directions autres selon thématiques abordées
Priorité	Modérée
Temporalité	
Impulsion	2023 - Semestre 2
Démarrage	2023 - Semestre 2
Durée	Evenement annuel
Partenaires ressources	Commission intercommunale d'accessibilité Conseil Départemental Communes Service public de l'emploi Universités Associations
Coût	30k€ pour la première, 8k€ pour la suite
Effets attendus	
En interne	Favoriser les synergies entre acteurs du handicap sur le territoire Permettre une meilleure coordination des actions
En externe	Implication de l'ensemble des acteurs du handicap
Freins identifiés	Identifier des associations et personnes volontaires Mise en œuvre chronophages

8.1.2 AXE 2. DEVELOPPER UN ENVIRONNEMENT INCLUSIF

Se former et travailler

Objectif	2.1.1 Cœuvrer avec le service public de l'emploi à une meilleure identification de l'agglomération comme employeuse accessible	
Descriptif	Renforcer le partenariat avec Cap Emploi, la MEF, et l'ensemble du service public de l'emploi, le FIPHFP, les associations du handicap ... pour: Que l'agglomération du Cotentin soit identifiée comme une employeuse possible pour les personnes en situation de handicap (emplois temporaire & permanent) Améliorer l'accompagnement des agents en situation de handicap	
Modalités de mise en œuvre	Organiser une journée de travail DRH – agents en situation de handicap – Cap Emploi Identifier des axes de travail conjoints Communiquer sur le partenariat	
Direction pilote	Direction santé prévention et Formation - Direction parcours agents	
Directions concernées	Développement économique, emploi, enseignement supérieur, recherche et innovation, Coordination transversalité Pôle et Services Communs RH, Accompagnement des agents, rémunération et carrière	
Priorité	Modérée	
Temporalité	<i>Impulsion</i>	2024 - Semestre 1
	<i>Démarrage</i>	2024 - Semestre 2
	<i>Durée</i>	Perpétuelle
Partenaires ressources	Cap Emploi Acteurs de l'ESS Pole Emploi Associations Travailleurs sociaux	
Coût	NA	
Effets attendus	<i>En interne</i>	Meilleur accompagnement des agents en situation de handicap Facilitation des adaptations de poste
	<i>En externe</i>	Améliorer le taux de travailleurs handicapés
Freins identifiés	Adhésion des agents Appréhension initiale	

Objectif		2.1.2 Développer les liens avec l'enseignement supérieur	
Descriptif	Aprofondir les liens avec l'enseignement supérieur sur le territoire pour s'assurer du travail mené sur l'inclusion et proposer des terrains de stage aux étudiants		
Modalités de mise en œuvre	Impliquer les instituts d'enseignement supérieur dans la démarche d'inclusion Présenter les métiers de l'agglomération et préciser que des aménagements de poste sont possibles en cas de stage Inviter les établissements aux événements organisés par l'agglomération		
Direction pilote	Direction Développement Économique, Emploi, Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation		
Directions concernées	Direction Emploi et Compétences, direction accompagnement des agents, rémunération et carrière		
Priorité	Elevée		
Temporalité	<i>Impulsion</i>	Antérieure	
	<i>Démarrage</i>		2024 - Semestre 2
	<i>Durée</i>	Perpétuelle	
Partenaires ressources	Etablissements d'enseignement supérieur du territoire		
Coût	NA		
Effets attendus			
	<i>En interne</i>	Recrutements de qualité Meilleur accueil et compréhension	
	<i>En externe</i>	Meilleure connaissance de l'agglomération par les acteurs extérieurs	
Freins identifiés	Adhésion des agents Appréhension initiale		

Vivre et habiter dans le Cotentin

Objectif	2.2.1 Garantir l'accès au cadre bâti des services ouvert au public	
Descriptif	Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti et mettre en œuvre l'agenda programmé d'accessibilité (Ad'ap) du patrimoine communautaire	
Modalités de mise en œuvre	Assurer l'inscription budgétaire et suivre la programmation annuelle des travaux	
Direction pilote	Direction Ingénierie et Bâtiments	
Directions concernées	Pôles de proximité, Direction géomatique et connaissance du territoire	
Priorité	Elevée	
Temporalité	<i>Impulsion</i>	2023 - Semestre 2
	<i>Démarrage</i>	2023 - Semestre 2
	<i>Durée</i>	Perpétuelle
Partenaires ressources	CIA	
Coût	NA	
Effets attendus	<i>En interne</i>	Meilleure connaissance du bâti
	<i>En externe</i>	Meilleure accessibilité des bâtiments publics
	Freins identifiés	NA

Objectif	2.2.2 Concevoir et réaliser de nouveaux équipements communautaires avec un haut niveau d'accessibilité	
Descriptif	Dès la phase de conception des équipements, associer une expertise en matière d'accessibilité Ajouter cette condition sur l'intégralité des marchés de construction Suivre au quotidien l'évolution des ambitions d'accessibilité	
Modalités de mise en œuvre	Intégrer l'enjeu d'accessibilité à tous dès les phases projet / programme, associer des experts d'usage à la conception et la réalisation des projets (service handicap, CIA, collègues experts)	
Direction pilote	Direction Ingénierie et Bâtiments	
Directions concernées	Pôles de proximité	
Priorité	Elevée	
Temporalité	<i>Impulsion</i>	Antérieure
	<i>Démarrage</i>	2024 - Semestre 1
	<i>Durée</i>	Perpétuelle
Partenaires ressources	CIA	
Coût	Intégré aux coûts de conception et réalisation	
Effets attendus	<i>En interne</i>	Meilleure accessibilité des bâtiments publics
	<i>En externe</i>	Meilleure accessibilité des bâtiments publics
	Freins identifiés	NA

Objectif		2.2.3 Organiser le recensement des logements accessibles	
Descriptif	Réaliser des enquêtes quantitatives et qualitative auprès des bailleurs sociaux, engager la démarche auprès des agence immobilière et des offices notariaux		
Modalités de mise en œuvre	Construire un protocole d'enquête Créer un outil de collecte permanent Créer une campagne de communication auprès des bailleurs sociaux, agences immobilières et offices notariaux Contacter l'ensemble des bailleurs sociaux, agences immobilières et offices notariaux		
Direction pilote	Direction Géomatique et connaissance du territoire		
Directions concernées	Pôles de proximité		
Priorité	Modérée		
Temporalité			
	<i>Impulsion</i>	2023 - Semestre 2	
	<i>Démarrage</i>		2024 - Semestre 1
	<i>Durée</i>	3 mois - renouvellement annuel	
Partenaires ressources	CIA, associations		
Coût	NA		
Effets attendus			
	<i>En interne</i>	Meilleure connaissance des équipements du territoire en logements accessibles	
	<i>En externe</i>	Accès au logement accessible simplifié	
Freins identifiés			

Objectif		2.2.4 Accompagner le développement de l'habitat inclusif, de l'habitat partagé, et de l'habitat accompagné	
Descriptif	Soutien financier à l'ingénierie de 5 projets (mesure PLH), mobilisation des bailleurs sociaux		
Modalités de mise en œuvre	Rédaction d'un appel à projets Communication auprès des bailleurs sociaux Etude des candidatures Sélection des projets Suivi des projets Evaluation		
Direction pilote	Direction Habitat, Logement et Gens du Voyage		
Directions concernées	Direction Santé et Accès aux soins, Direction Géomatique et connaissance du territoire		
Priorité	Modérée		
Temporalité			
	<i>Impulsion</i>	2023 - Semestre 2	
	<i>Démarrage</i>		2024 - Semestre 1
	<i>Durée</i>		
Partenaires ressources	Bailleurs sociaux, CIA, Associations		
Coût	100k€ (jusqu'à 20k€ par projet)		
Effets attendus			
	<i>En interne</i>	NA	
	<i>En externe</i>	Impulsion de projets innovants	
Freins identifiés	Coût		

Objectif		2.2.5 Aider à l'amélioration de l'habitat pour la vie autonome	
Descriptif	Etudier la mise en œuvre de mesures d'aide pour l'amélioration de l'habitat pour la vie autonome en complément des services Je Rénov'en Cotentin		
Modalités de mise en œuvre	Recenser les aides existantes, Evaluer les actions nouvelles pertinentes, Dédier un budget, Inscrire la démarche dans le guichet Je Rénov'en Cotentin		
Direction pilote	Direction Habitat, Logement et Gens du Voyage		
Directions concernées	Direction Santé et Accès aux soins, Poles de Proximité		
Priorité	Modérée		
Temporalité			
	<i>Impulsion</i>	2024 - Semestre 1	
	<i>Démarrage</i>		2024 - Semestre 1
	<i>Durée</i>	1 an	
Partenaires ressources	CIA, Bailleurs,		
Coût	A définir		
Effets attendus			
	<i>En interne</i>	NA	
	<i>En externe</i>	Meilleure accessibilité de l'habitat	
Freins identifiés	Coût, complexité des dossiers		

Objectif		2.2.6 Développer un démonstrateur pour accompagner le maintien à domicile	
Descriptif	Permettre aux personnes à mobilité réduite de connaître les adaptations de logements existantes, et de s'en équiper. Mesure inscrite dans le PLH		
Modalités de mise en œuvre	Louer un démonstrateur mobile Prévoir l'itinérance du démonstrateur sur une période dédiée Evaluer son impact		
Direction pilote	Direction Habitat, Logement et Gens du Voyage		
Directions concernées	Direction Transversalité et de la coordination des politiques territoriales		
Priorité	Elevée		
Temporalité			
	<i>Impulsion</i>	Antérieure	
	<i>Démarrage</i>		2025 - Semestre 1
	<i>Durée</i>	6 semaines par an	
Partenaires ressources	CIA, Associations		
Coût	En fonction de la fréquence et de la durée de la location		
Effets attendus			
	<i>En interne</i>	NA	
	<i>En externe</i>	Meilleure connaissance des adaptations de logement possibles	
Freins identifiés	Coût		

Objectif	2.2.7 Favoriser à un haut niveau d'accessibilité des aménagements de centres-bourgs au travers du programmes petites villes de demain	
Descriptif	Intégrer l'enjeu d'accessibilité à tous dès les phases projet / programme, associer des experts d'usage à la conception et la réalisation des projets (service handicap, CIA, collèges experts) Identifier une personne experte en charge de l'inclusion dans les projets immobiliers et urbains	
Modalités de mise en œuvre	Inciter à consulter la CIA en amont des projets Accompagner la mise en place de copil inclusion S'assurer au cours de l'exécution du projet de son caractère accessible Evaluer l'impact de la démarche	
Direction pilote	Direction Urbanisme - Foncier	
Directions concernées	Direction Santé et Accès aux Soins, Direction Transports et Mobilités, Direction Ingénierie et Bâtiments, Direction Géomatique et Connaissance du Territoire	
Priorité	Modérée	
Temporalité		
	<i>Impulsion</i>	2024 - Semestre 1
	<i>Démarrage</i>	2023 - Semestre 2
	<i>Durée</i>	Perpétuelle
Partenaires ressources	CIA, collège d'experts, associations	
Coût	Inclus dans les projets	
Effets attendus		
	<i>En interne</i>	NA
	<i>En externe</i>	Meilleure accessibilité des villes de demain
Freins identifiés	Coût - Temps	

Adapter les moyens de déplacements à chacun

Objectif	2.3.1 Recenser l'ensemble des améliorations à apporter sur le réseau de transports Cap Cotentin	
Descriptif	Dans la continuité des travaux déjà entamés, et rendre accessible les points d'arrêt du réseau Cap Cotentin en réalisant les travaux d'aménagement nécessaire (SDA) et en veillant à un haut niveau d'accessibilité des nouveaux sites	
Modalités de mise en œuvre	Recenser l'ensemble des améliorations à apporter sur les sites internet et applications de Cap Cotentin Développer une cartographie interactive des modalités de déplacements	
Direction pilote	Direction Transport et Mobilités	
Directions concernées	Direction de la commande publique	
Priorité	Modérée	
Temporalité		
	<i>Impulsion</i>	2024 - Semestre 1
	<i>Démarrage</i>	2024 - Semestre 1
	<i>Durée</i>	
Partenaires ressources	CIA	
Coût	NA	
Effets attendus		
	<i>En interne</i>	NA
	<i>En externe</i>	Meilleure couverture du territoire en termes de transports
Freins identifiés	Coût	

Objectif	2.3.2 Développer des nouveaux modes de mobilité pour répondre aux besoins spécifiques	
Descriptif	Développer des nouveaux modes de mobilité pour répondre aux besoins spécifiques (auto partage PMR, déplacement du dernier kilomètre, accompagnement aux déplacements)	
Modalités de mise en œuvre	Créer un fonds pour l'innovation en matière de mobilité Rédiger des appels à projets et étudier les candidatures Sélectionner les lauréats Coordonner leur action avec CapCotentin	
Direction pilote	Direction Transport et Mobilités	
Directions concernées	Direction de la commande publique	
Priorité	Modérée	
Temporalité		
	<i>Impulsion</i>	2023 - Semestre 2
	<i>Démarrage</i>	2025 - Semestre 1
	<i>Durée</i>	3 ans
Partenaires ressources	CapCotentin	
Coût	A définir	
Effets attendus		
	<i>En interne</i>	NA
	<i>En externe</i>	Amélioration des modalités de déplacement des habitants
Freins identifiés	Coût - Innovation	

Objectif	2.3.3. Développer des nouveaux moyens d'orientation et d'identification des parcours accessibles	
Descriptif	En lien avec l'action 1, déployer des outils d'orientation et d'identification des parcours accessibles	
Modalités de mise en œuvre	Définir le besoin Lancer des marchés sur les diagnostics apportés en première phase Evaluer les outils apportés	
Direction pilote	Direction Transports et Mobilité	
Directions concernées	Direction de la commande publique	
Priorité	Elevée	
Temporalité		
	<i>Impulsion</i>	2023 - Semestre 2
	<i>Démarrage</i>	2024 - Semestre 1
	<i>Durée</i>	3 ans
Partenaires ressources	CIA, CapCotentin	
Coût	A définir	
Effets attendus		
	<i>En interne</i>	NA
	<i>En externe</i>	Meilleure accessibilité des transports et de l'ensemble du territoire
Freins identifiés	Coût	

Profiter de l'environnement exceptionnel du Cotentin

Objectif	2.4.1 Garantir l'accès aux équipements culturels et touristiques communautaires	
Descriptif	Permettre l'accès aux loisirs et aux activités culturelles à tous les habitants et touristes du Cotentin	
Modalités de mise en œuvre	Identifier les activités nécessitant un soutien de l'Agglomération pour être plus accessibles Accompagner les opérateurs à s'équiper en tiralo, vélo adapté, audioguides....	
Direction pilote	Direction Tourisme, Nautisme et Outils d'attractivité	
Directions concernées	Direction Commande Publique	
Priorité	Modérée	
Temporalité		
	<i>Impulsion</i>	Antérieure
	<i>Démarrage</i>	2024 - Semestre 2
	<i>Durée</i>	3 ans
Partenaires ressources	Opérateurs loisirs & tourisme	
Coût	A définir	
Effets attendus		
	<i>En interne</i>	Meilleure connaissance des besoins d'accessibilité
	<i>En externe</i>	Meilleur accès aux loisirs & tourisme
Freins identifiés	Coût	

Objectif	2.4.2 Accompagner les gestionnaires d'équipements culturels et touristiques communautaires à adapter leur offre
Descriptif	Accompagner les gestionnaire d'équipements culturels et touristiques communautaires à adapter leur offre à des visiteurs en situation de handicap, adapter les visites et les supports - Permettre l'accès aux loisirs et aux activités culturelles à tous les habitants et touristes du Cotentin
Modalités de mise en œuvre	Identifier les activités nécessitant un soutien de l'Agglomération pour être plus accessibles Accompagner les opérateurs à s'équiper en tiralo, vélo adapté, audioguides....
Direction pilote	Direction Tourisme, Nautisme et Outils d'attractivité
Directions concernées	Direction Commande Publique
Priorité	Elevée
Temporalité	
	<i>Impulsion</i> 2023 - Semestre 2
	<i>Démarrage</i> 2024 - Semestre 1
	<i>Durée</i> 2 ans
Partenaires ressources	Opérateurs loisirs & tourisme
Coût	A définir
Effets attendus	
	<i>En interne</i> Meilleure connaissance des besoins d'accessibilité
	<i>En externe</i> Meilleur accès aux loisirs & tourisme
Freins identifiés	Coût

Objectif	2.4.3 Inscrire les enjeux d'inclusion dans les schémas de développement touristiques
Descriptif	Œuvrer à une meilleure accessibilité des équipements et manifestations touristiques
Modalités de mise en œuvre	Conclure une convention d'objectifs avec la SPL, Appuyer les actions dédiée du schéma de développement de la randonnée (aide au financement de moyens de mobilité adaptées, inscription de parcours adaptés dans les guides randonnées)
Direction pilote	Direction Tourisme, Nautisme et Outils d'Attractivité
Directions concernées	Direction Santé et Accès aux soins, Direction Transports et Mobilités, Direction Habitat Logement et Gens du Voyage
Priorité	Modérée
Temporalité	
	<i>Impulsion</i> 2023 - Semestre 1
	<i>Démarrage</i> 2023 - Semestre 2
	<i>Durée</i> 6 mois
Partenaires ressources	Opérateurs loisirs & tourisme
Coût	A définir
Effets attendus	
	<i>En interne</i> Meilleure connaissance des besoins d'accessibilité
	<i>En externe</i> Meilleur accès aux loisirs & tourisme
Freins identifiés	Coût

Objectif	2.4.4 Inciter les propriétaires de logements de tourisme à rendre leurs biens accessible et à le faire connaître	
Descriptif	Aide à l'obtention du label tourisme et handicap, études sur un accompagner financier dédié	
Modalités de mise en œuvre	Créer une campagne de communication à destination des propriétaires de logement de tourisme Promouvoir le label Tourisme et Handicap Lancer un appel à projets avec un accompagnement sur l'ingénierie de projets Selectionner les candidatures pertinentes Evaluer l'impact de cette action	
Direction pilote	Direction Tourisme, Nautisme et Outils d'Attractivité	
Directions concernées	Direction Santé et Accès aux soins, Direction Habitat Logement et Gens du Voyage	
Priorité	Modérée	
Temporalité		
	<i>Impulsion</i>	2023 - Semestre 2
	<i>Démarrage</i>	2024 - Semestre 2
	<i>Durée</i>	3 ans
Partenaires ressources	CIA, Associations, Bailleurs sociaux et privés	
Coût	A définir	
Effets attendus		
	<i>En interne</i>	NA
	<i>En externe</i>	Meilleur accès aux loisirs & tourisme
Freins identifiés	Coût	

Objectif	2.4.5 S'assurer, par l'accompagnement, du caractère inclusif des événements organisés	
Descriptif	S'assurer que les organisateurs d'événements proposent une accessibilité pour tous de leurs événements.	
Modalités de mise en œuvre	Constitution d'une équipe projet Communication auprès des organisateurs d'événements (Fastnet, Festivals, Marché de Noël, Fairways...) Retour d'expérience pour une amélioration continue	
Direction pilote	Direction Projets et organisation	
Directions concernées	Direction Santé et Accès aux soins, Direction de la communication	
Priorité	Modérée	
Temporalité		
	<i>Impulsion</i>	2023 - Semestre 2
	<i>Démarrage</i>	2024 - Semestre 1
	<i>Durée</i>	Perpétuelle
Partenaires ressources	CIA, Associations	
Coût	NA	
Effets attendus		
	<i>En interne</i>	Meilleure accessibilité aux divers événements organisés
	<i>En externe</i>	Travail de pédagogie au long cours
Freins identifiés	Coût	

Informier à grande échelle

Objectif	2.5.1 Développer une communication adaptée à tous les publics
Descriptif	Continuer à développer une communication adaptée aux divers types de handicap: Facile à Lire et Comprendre (FALC) Signalétique (pictogrammes, code couleur, appellations) commune à l'ensemble des sites (physiques et virtuels) de l'agglomération Accessibilité auditive Préciser sur le site de l'agglomération du Cotentin les adaptations existantes (et celles à venir) de ses points d'accueil Rédiger des guides spécifiques permettant de répondre aux questions des habitants du Cotentin selon leur situation: Étudiants , Familles, Personnes handicapées vieillissantes, Adulte nouvellement installé
Modalités de mise en œuvre	Identifier un expert compétent Identifier les espaces, lieux, informations à rendre accessibles Traduire l'ensemble des documents en FALC Déployer la nouvelle signalétique Intégrer ces données aux présentations de chacun de ces accueils sur le site de l'agglomération En déployant de outils de visualisation et géolocalisation de type PictoAccess
Directions concernées	Direction de la communication, Direction Santé et accès aux soins
Priorité	Elevée
Temporalité	
<i>Impulsion</i>	2023 - Semestre 1
<i>Démarrage</i>	2024 - Semestre 2
<i>Durée</i>	2024 - Semestre 2
Partenaires ressources	Expert extérieur Commission intercommunale d'accessibilité Communes
Coût	//
Effets attendus	
<i>En interne</i>	Permettre la diffusion d'information au plus grand nombre Assurer un accueil pour chacun des usagers
<i>En externe</i>	Meilleure compréhension des actions de l'agglomération pour l'ensemble des habitants et touristes
Freins identifiés	Coût élevé (recrutement ou externalisation) Déploiement sur l'ensemble des sites physique complexe

Objectif		2.5.2 Faire connaître les dispositifs existants
Descriptif		Permettre que l'ensemble des dispositifs , services, initiatives déjà créés à destination des personnes en situation de handicap soient connus Sensibiliser les habitants à la question du handicap Mettre en relation les acteurs du handicap
Modalités de mise en œuvre		Identifier l'ensemble des dispositifs existants à destination des habitants du Cotentin en situation de handicap Les rassembler dans un document (page web, annuaire, cartographie ...) unique Diffuser une campagne de communication
Directions pilotes		Direction de la communication
Directions concernées		Toutes les directions
Priorité		Faible
Temporalité		
	<i>Impulsion</i>	2023 - Semestre 2
	<i>Démarrage</i>	2023 - Semestre 2
	<i>Durée</i>	-
Partenaires ressources		CIA, Associations, SPE
Coût		NA
Effets attendus		
	<i>En interne</i>	Identifier la Communauté d'agglomération du Cotentin comme coordinatrice de l'inclusion
	<i>En externe</i>	Permettre aux habitants de se saisir de ce qui existe
Freins identifiés		Multiplicité des dispositifs existants Exhaustivité impossible Mise à jour permanente indispensable Le document final doit être accessible

8.1.3 INNOVER POUR DEVENIR UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE

En se saisissant de l'existant

Objectif		3.1.1 Obtenir la marque "destination pour tous"	
Descriptif	Obtenir la marque « Destination pour tous » qui valorise une destination touristique permettant un séjour prolongé inclusif pour tous, habitants du territoire ou visiteurs extérieurs. La marque tient compte de toutes les situations de handicap. Elle met en avant les territoires proposant des activités ou prestations touristiques prenant en compte l'ensemble des demandes et des besoins des vacanciers en matière de répit, de loisirs, de culture et d'accompagnement		
Modalités de mise en œuvre	Répondre à l'AAC (1/an) Accompagnement ministériel du territoire Dépôt du dossier de candidature, accompagné d'un audit externe Présentation de l'agglomération du Cotentin candidature en Commission Nationale Destination pour Tous Attribution de la marque dans le cadre d'une démarche de progrès Promotion de la marque		
Directions pilote	Dir Tourisme Nautisme et Outils d'Attractivité		
Directions concernées	Direction Tourisme, Direction Projets et organisation, Direction santé et accès aux soins		
Priorité	Faible		
Temporalité	<i>Impulsion</i>	2025 - Semestre 1	
	<i>Démarrage</i>		2025 - Semestre 2
	<i>Durée</i>	2 ans	
Partenaires ressources	Office de tourisme Auditeur externe		
Coût	Travaux de mise en accessibilité, à évaluer		
Effets attendus	<i>En interne</i>	Identifier le Cotentin comme un territoire inclusif Accroître le tourisme	
	<i>En externe</i>	Meilleure accessibilité aux lieux touristiques et de loisirs pour les habitants du Cotentin et les touristes	
Freins identifiés	Coût important Technicité du dossier		

Objectif		3.1.2 Développer les Duodays et Duodays inversés	
Descriptif	Continuer d'organiser les Duodays Organiser des Duodays inversés où les agents de la Communauté d'agglomération du Cotentin seraient accueillis au sein d'entreprises adaptées ou ESAT pour découvrir l'environnement de travail Développer les Duocoachs		
Modalités de mise en œuvre	Continuer de communiquer sur le sujet Accueillir à nouveau des travailleurs handicapés lors des Duodays Identifier des entreprises partenaires du milieu protégé Sélectionner les agents volontaires Organiser les rencontres		
Direction pilote	Direction Santé, Direction Santé Prévention et formation parcours agents		
Directions concernées	Ensemble des directions		
Priorité	Modérée		
Temporalité			
	<i>Impulsion</i>	2023 - Semestre 2	
	<i>Démarrage</i>		2023 - Semestre 2
	<i>Durée</i>	Annuelle	
Partenaires ressources	ESAT Entreprises adaptées du territoire Communes		
Coût	NA		
Effets attendus			
	<i>En interne</i>	Meilleure connaissance de l'environnement de travail de chacun Meilleur accueil de collègues en situation de handicap	
	<i>En externe</i>	Meilleure connaissance des compétences de l'Agglomération Découverte d'un environnement de travail inclusif	
Freins identifiés	Adhésion des agents Identification de partenaires		

Objectif	3.1.3 Favoriser le retour d'expérience des actions portées par l'Agglomération et existantes sur le territoire	
Descriptif	Favoriser le retour d'expériences pour des expérimentations menées ou des actions portées par des partenaires extérieurs ou internes à la Communauté d'agglomération du Cotentin Au cours des réunions mentionnées en action 2 En communication interne à la Communauté d'agglomération du Cotentin	
Modalités de mise en œuvre	Identifier les actions à suivre au sein de la commission intercommunale d'accessibilité Définir des modalités de suivi des actions Sélectionner des personnes souhaitant témoigner	
Direction pilote	Système information et ressource humaine	
Directions concernées	Directions santé prévention et formation parcours agents, Dir. Communication	
Priorité	Faible	
Temporalité		
	<i>Impulsion</i>	2025 - Semestre 1
	<i>Démarrage</i>	2023 - Semestre 2
	<i>Durée</i>	Perpétuelle
Partenaires ressources	Associations + entreprises adaptées Cap Emploi Communes	
Coût	NA	
Effets attendus		
	<i>En interne</i>	Montée en compétences Meilleur accueil de collègues en situation de handicap Développement de nouveaux projets
	<i>En externe</i>	NA
Freins identifiés	Mobilisation des acteurs du territoire	

En soutenant l'innovation

Objectif	3.2.1 Accompagner les directions porteuses d'appels à projets
Descriptif	Lancer des appels à projets sur les thématiques innovantes définies au cours de la rédaction du schéma : Accompagnement des personnes en situation de handicap en déchetterie Enlèvement de déchets à domicile pour les PMR Renforcement du maillage territorial dans l'accès au numérique Habitat inclusif, adapté aux personnes en situation de handicap et personnes en perte d'autonomie Tourisme: dirigeable accessible, ...
Modalités de mise en œuvre	Identifier les thématiques à mettre en avant Rédiger les AAP Sélectionner les candidatures Suivre la mise en œuvre des projets
Direction pilote	Dir. Ingénierie Stratégique et Contractualisation - Dir. Santé et Accès aux soins
Directions concernées	Toutes les directions
Priorité	Modérée
Temporalité	
<i>Impulsion</i>	2024 - Semestre 1
<i>Démarrage</i>	2024 - Semestre 2
<i>Durée</i>	Renouvellement annuel
Partenaires ressources	Communes
Coût	A définir
Effets attendus	
<i>En interne</i>	Amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie sur le territoire
<i>En externe</i>	Selon les appels à projets, impact direct pour les habitants en situation de handicap, en termes de mobilité, accessibilité, habitat...
Freins identifiés	Coût à définir Projets chronophages

Objectif	3.2.2 Accompagner à l'équipement pour un environnement plus accessible	
Descriptif	Continuer l'aménagement des sentiers de randonnées accessibles en renforçant la communication à ce sujet, et en identifiant, éventuellement, de nouveaux sentiers à aménager. Identifier d'autres sites inclusifs et les aménager si nécessaire: handiplages, centre équestre, vélos adaptés, joelettes et fauteuils tout terrain, autopartage de véhicules adaptés. Se concentrer prioritairement sur les ERP et nouveaux bâtiments et projets entrant à l'agglomération du Cotentin Développer une cartographie de ces sites, à mettre à disposition sur le site de la	
Modalités de mise en œuvre	Continuer l'aménagement des sentiers de randonnées accessibles et identifier de nouveaux circuits à adapter Recenser les autres sites pouvant favoriser l'inclusion (foret domaniale, moulin Fierville, balade sensorielle...) Créer une cartographie interactive de ces sites Renforcer la campagne de communication à ce sujet	
Direction pilote	Direction Tourisme	
Directions concernées	Direction Tourisme, Direction Urbanisme Foncier, Pôles de proximité	
Priorité	Elevée	
Temporalité		
<i>Impulsion</i>	2023 - Semestre 2	
<i>Démarrage</i>	2024 - Semestre 2	
<i>Durée</i>	Perpétuelle	
Partenaires ressources	Office de tourisme	
Coût	Définir une enveloppe d'amorçage dans le cadre de l'exercice budg 2024	
Effets attendus		
<i>En interne</i>	Hausse des activités et lieux d'accueil accessibles Hausse du tourisme	
<i>En externe</i>	Loisirs et activités touristiques plus accessibles	
Freins identifiés	NA	

En créant des incitations

Objectif	3.3.1 Recenser les conditions d'inclusion aux financements versés par l'agglomération du Cotentin	
Descriptif	Conditionner des financements à l'atteinte de clauses d'inclusion: Adaptation de la communication Taux d'emploi Inscription dans le projet du service ou de l'établissement Accessibilité globale ...	
Modalités de mise en œuvre	Recenser les financements versés par la Communauté d'agglomération du Cotentin pouvant être sujets à ce conditionnement, sur le modèle du fonds de concours du Conseil Départemental, suivi des subventions aux associations Définir les conditions à appliquer Appliquer les conditions lors d'avenant ou de renouvellements de contrats	
Direction pilote	Dir. transversalité et coordination politique locale	
Directions concernées	Ensemble des directions	
Priorité	Modérée	
Temporalité		
	<i>Impulsion</i>	2024 - Semestre 1
	<i>Démarrage</i>	2025 - Semestre 1
	<i>Durée</i>	Perpétuelle
Partenaires ressources	Expert extérieur	
Coût	NA	
Effets attendus		
	<i>En interne</i>	NA
	<i>En externe</i>	Inciter les partenaires de la Communauté d'agglomération du Cotentin à travailler à l'inclusion Générer une prise de conscience globale de l'importance de l'inclusion
Freins identifiés	Incompréhension des acteurs Contrôle des conditions Pilotage du financement spécifique Inscription dans le budget	

Objectif		3.3.2 Soutenir l'achat public responsable - Définir des critères d'inclusion dans les marchés publics
Descriptif		Dans la continuité des critères sociaux, créer des critères d'inclusion Politique interne ambitieuse Accessibilité globale Emploi direct de personnes en situation de handicap ...
Modalités de mise en œuvre		Définir les critères Expérimenter ces critères et faire un retour chaque année Évaluer l'application de ces critères Généraliser l'expérimentation- soutenir les marchés publics
Direction pilote		Direction de la commande publique
Directions concernées		Toutes directions
Priorité		Modérée
Temporalité		
	<i>Impulsion</i>	2024 - Semestre 1
	<i>Démarrage</i>	2025 - Semestre 1
	<i>Durée</i>	Selon les renouvellements de marchés
Partenaires ressources		Expert extérieur
Coût		NA
Effets attendus		
	<i>En interne</i>	NA
	<i>En externe</i>	Inciter les partenaires de la Communauté d'agglomération du Cotentin à travailler à l'inclusion Générer une prise de conscience globale de l'importance de l'inclusion
Freins identifiés		Incompréhension des acteurs Contrôle de l'atteinte critères Pilotage du financement spécifique

Objectif	3.3.3 réfléchir et définir des clauses d'inclusion dans les DSP	
Descriptif	DSP en cours de renouvellement: Cité de la Mer, crèches, centre équestre, golfs, eau/assainissement	
Modalités de mise en œuvre	Définir la faisabilité et les opportunités	
	Définir les critères et les types de contrats auxquels ils se rapportent	
	Expérimenter ces critères sur une période définie	
	Évaluer l'application de ces critères	
Direction pilote	Généraliser l'expérimentation	
Directions concernées	Direction de la commande publique	
Priorité	Toutes directions	
Temporalité	Modérée	
	<i>Impulsion</i>	2024 - Semestre 1
	<i>Démarrage</i>	2024 - Semestre 2
	<i>Durée</i>	A chaque renouvellement de DSP
Partenaires ressources	Expert extérieur	
Coût	NA	
Effets attendus	<i>En interne</i>	NA
	<i>En externe</i>	Inciter les partenaires de la Communauté d'agglomération du Cotentin à travailler à l'inclusion Générer une prise de conscience globale de l'importance de l'inclusion
Freins identifiés	Incompréhension des acteurs	
	Contrôle de l'atteinte critères	
	Pilotage du financement spécifique	

Objectif		3.3.4 Mettre en place une boîte à outil inclusion pour chaque manifestations
Descriptif	Développer un catalogue - marché à bon de commande - pour accéder facilement au sous titrage de réunion, au Facile à lire et à comprendre, traduction en langue des signes, publication/impression spécialisés, panneaux d'informations en braille...)	
Modalités de mise en œuvre	Recenser les besoins - Approche globale à développer, définir les objectifs et les attentes	
Direction pilote	Direction de la commande publique	
Directions concernées	Toutes directions	
Priorité	modéré	
Temporalité	<i>Impulsion</i>	2024 - Semestre 2
	<i>Démarrage</i>	2025 - Semestre 2
	<i>Durée</i>	A déterminer
Partenaires ressources	DSAS- Associations, entreprises spécialisées	
Coût	50 000€/an	
Effets attendus	<i>En interne</i>	Meilleurs compréhension du public des informations
	<i>En externe</i>	Faciliter les directions dans le déploiement d'une communication accessible
Freins identifiés	Comprendre les enjeux	

En développant une image de marque

Objectif	3.4.1 Déployer un logo récompensant les actions inclusives sur le territoire
Descriptif	Créer et déployer un logo récompensant les actions inclusives sur le territoire, répondant à un cahier des charges, applicables dans divers domaines: Culture et loisirs Emploi Déplacements Tourisme Habitat: domotique Aménagements publics ...
Modalités de mise en œuvre	Rédiger un cahier des charges Lancer un Appel à Candidatures Sélectionner les actions recevant le logo Organiser une cérémonie de remise des récompenses
Direction pilote	direction santé et accès aux soins
Directions concernées	Direction de la communication, direction projets et organisatoin
Priorité	-
Temporalité	-
	<i>Impulsion</i> -
	<i>Démarrage</i> 2025 - Semestre 1
	<i>Durée</i> Renouvellement annuel
Partenaires ressources	Acteurs privés et publics portant des initiatives en terme d'inclusion
Coût	A définir selon les récompenses
Effets attendus	
	<i>En interne</i> Identifier la Communauté d'agglomération du Cotentin comme un territoire inclusif Renforcer les initiatives sur le territoire
	<i>En externe</i> Valorisation de l'image de l'agglomération
Freins identifiés	Donner de la visibilité à ce logo Identifier les initiatives sur l'ensemble du territoire

Objectif	3.4.2 Participer à des événements nationaux, concourir à des labels	
Descriptif	Participer à des événements nationaux permettant de renforcer l'image de marque de la Communauté d'agglomération du Cotentin ACTAS Congrès autonomie Congrès nouvelle ère Trophées APAJH... Rencontrer d'autres territoires innovants Concourir à des labels: Tourisme et Handicap	
Modalités de mise en œuvre	Identifier les événements auxquels la Communauté d'agglomération du Cotentin souhaite participer Préparer des interventions de qualité Animer les retours de ces événements au quotidien	
Direction pilote	Direction Sante et accès aux soins	
Directions concernées	DGS	
Priorité	-	
Temporalité	<i>Impulsion</i>	-
	<i>Démarrage</i>	2024 - Semestre 2
	<i>Durée</i>	Perpétuelle
Partenaires ressources	ACTAS PRITH Organisateurs d'événements	
Coût	Adhésions aux instances	
Effets attendus		
	<i>En interne</i>	Identifier la Communauté d'agglomération du Cotentin comme un territoire inclusif Créer des synergies avec d'autres territoires
	<i>En externe</i>	Valorisation de l'image de l'agglomération
Freins identifiés	Adhésion aux diverses instances	